

Régie du bâtiment du Québec

Rapport annuel de gestion 2024-2025



Ce document a été édité en quantité limitée et est accessible en version électronique à l'adresse suivante :
www.rbq.gouv.qc.ca.

Cette publication a été rédigée par la Régie du bâtiment du Québec.

RECHERCHE, COORDINATION ET RÉDACTION :

Marylou Loisel

ÉDITION :

Direction des communications

GRAPHISME :

Isabelle Cayer

RÉVISION LINGUISTIQUE :

Magalie Avard

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2025

ISBN (version imprimée) : 978-2-555-02260-7

ISBN (PDF) : 978-2-555-02261-4

ISSN (version imprimée) : 1703-339X

ISSN (PDF) : 1703-3403

© Gouvernement du Québec, 2025

La reproduction partielle ou totale de ce document est autorisée à condition d'en mentionner la source.



Rapport annuel de gestion 2024-2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,
Jean Boulet

Québec, septembre 2025

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour l'année financière 2024-2025.

Ce rapport présente les résultats obtenus par la RBQ au regard des engagements énoncés dans sa Déclaration de services aux citoyens et des objectifs de son Plan stratégique 2023-2028, ainsi que les résultats relatifs à ses activités, à l'utilisation de ses ressources, de même qu'aux autres exigences réglementaires et législatives auxquelles elle est assujettie. Ces résultats ont fait l'objet d'une validation par la Direction de l'audit interne de la RBQ.

L'annexe 1 de ce rapport contient les états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 2025, qui ont fait l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,
Michel Beaudoin

Montréal, septembre 2025

Déclaration attestant la fiabilité des données

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Le président-directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin

Montréal, septembre 2025

Déclaration de fiabilité des membres du comité de direction

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sont sous la responsabilité de la direction de la RBQ.

Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et la gouvernance de la RBQ et présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2023-2028, de la Déclaration de services aux citoyens, des activités réalisées de même que des actions accomplies par la RBQ dans le cadre des autres obligations gouvernementales.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et a produit un rapport de validation à ce sujet.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la RBQ.

Le conseil d'administration de la RBQ a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin

Président-directeur général
et directeur général des clientèles
et des communications par intérim

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Marie-Andrée Thomas

Directrice des affaires juridiques

ORIGINAL SIGNÉ

Steeve Carrier

Vice-président aux enquêtes

ORIGINAL SIGNÉ

Silvia Garcia

Vice-présidente à la réglementation
et à l'innovation

ORIGINAL SIGNÉ

Caroline Hardy

Secrétaire générale et directrice
des affaires institutionnelles

ORIGINAL SIGNÉ

Stéphane Petit

Vice-président à l'inspection

ORIGINAL SIGNÉ

Frédéric Potok

Directeur général des services
à l'organisation

Montréal, septembre 2025

Rapport de validation

Monsieur Michel Beaudoin
Président-directeur général

Monsieur le Président-Directeur général,

La Direction de l'audit interne a procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), à l'exception des états financiers. Le rapport annuel de gestion couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. La responsabilité de la Direction de l'audit interne consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, sur la base du travail réalisé au cours de cet examen. Mentionnons que la responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de l'information incombe à la direction de la RBQ.

L'examen a été effectué en s'appuyant sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs, et à obtenir des précisions et discuter au sujet de l'information fournie. L'examen ne constitue pas un audit.

Au terme de l'examen, je conclus que l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* de la RBQ me paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

ORIGINAL SIGNÉ

Manon Vaillancourt

Québec, septembre 2025

Table des matières

Mot de la présidente du conseil d'administration.....	10
Mot du président-directeur général.....	11
PARTIE 1 Présentation de la RBQ.....	12
1.1 Mission	13
1.2 Contexte	13
1.3 RBQ en bref	16
1.4 Faits saillants de l'année 2024-2025.....	20
PARTIE 2 Présentation des résultats.....	25
2.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2023-2028	26
2.2 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens	38
2.3 Résultats relatifs aux activités	48
2.4 Autres résultats	52
PARTIE 3 Ressources utilisées	54
3.1 Utilisation des ressources humaines	55
3.2 Utilisation des ressources financières	57
3.3 Utilisation des ressources informationnelles.....	58
PARTIE 4 Autres exigences	60
4.1 Gestion des effectifs	61
4.2 Développement durable.....	62
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	66
4.4 Accès à l'égalité en emploi.....	67
4.5 Éthique et déontologie des administratrices et administrateurs publics de la RBQ.....	70
4.6 Gouvernance	70
4.7 Allègement réglementaire et administratif	79
4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	82
4.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	84
4.10 Politique de financement des services publics.....	85
ANNEXE 1 États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2025.....	88
ANNEXE 2 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ	112

Mot de la présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration approuve avec fierté le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* de la Régie du bâtiment du Québec. Cette année, de nouveaux membres se sont joints au conseil d'administration, que j'ai le plaisir de présider pour un nouveau mandat. Le sens de l'innovation, la mission de protection du public et le leadership fort de la RBQ demeurent au centre de nos préoccupations afin d'accompagner l'organisation dans la pleine réalisation de sa mission dans ses 11 domaines d'intervention, en partenariat avec son milieu.

Une action concertée au service des citoyennes et des citoyens

Le présent rapport met en lumière une action novatrice, concertée et porteuse à laquelle nous aspirons pour l'industrie de la construction au Québec, et ce, en vue d'améliorer la qualité de la construction ainsi que la sécurité des bâtiments et des installations à l'échelle du Québec.

Les changements qui s'opèrent dans l'industrie de la construction commandent une RBQ agile, qui sache exercer un leadership fort et de proximité auprès de nos concitoyennes et de nos concitoyens, qui sache valoriser les savoir-faire tout autant que l'avantage concurrentiel québécois, notamment en matière d'innovation. Les accomplissements de la dernière année s'inscrivent dans le sillon des changements que nous avons amorcés. Par exemple, la sanction du projet de loi n° 76 et la définition d'un nouveau modèle d'inspection des travaux de construction sont au nombre de nos initiatives qui profitent à nos collectivités tout autant qu'à la compétitivité du secteur névralgique de la construction.

Une organisation d'avenir

Les membres du conseil d'administration exercent avec rigueur et vigilance leurs responsabilités fiduciaires pour demeurer dignes de la confiance qui leur est dévolue. Parmi les vecteurs qui orientent la saine gouvernance de la RBQ, l'alignement de la stratégie organisationnelle aux objectifs gouvernementaux, la pérennité de l'organisation et de ses écosystèmes, l'utilisation efficiente de ses ressources, la transformation numérique et l'accessibilité nous donnent à considérer aujourd'hui l'héritage que nous bâtissons pour les générations de demain. Pour y parvenir, le conseil peut compter sur l'étroite collaboration et l'engagement des membres de la direction, sans oublier le dévouement et la compétence des employées et des employés de la RBQ. Les succès de notre organisation sont le reflet de leur remarquable mobilisation.

Enfin, je tiens à réitérer la volonté inébranlable du conseil d'administration de définir d'ores et déjà « la RBQ de demain » en tant qu'organisation apprenante. Étant particulièrement fiers de la culture d'amélioration continue qui y est bien ancrée, nous misons sur cet atout en tant que catalyseur de forces et levier d'adaptation en période d'accélération des changements économiques, technologiques et environnementaux, dans un contexte où les besoins et les enjeux se complexifient rapidement.

Aujourd'hui et demain, la Régie du bâtiment du Québec se veut prête, ayant à cœur le mieux-être des citoyennes et des citoyens du Québec.

La présidente du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacqueline Lorange

Mot du président-directeur général

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* de la Régie du bâtiment du Québec. Au cours de cette dernière année, notre organisme a redoublé d'efforts dans ses activités de surveillance et d'évolution réglementaire, tout en mettant en œuvre des solutions innovantes pour accompagner l'industrie de la construction dans les changements qui s'y opèrent. Comme en témoigne ce rapport, la RBQ est fermement engagée à remplir sa mission de protection du public.

Améliorer la qualité de la construction et la sécurité du public

L'année 2024-2025 a été l'occasion pour l'organisme de poursuivre les changements amorcés au fil des dernières années. La sanction du projet de loi n° 76, *Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public* (2024, chapitre 35), le 27 novembre 2024, ouvre la voie à la mise en place de mesures qui contribueront à améliorer la qualité de la construction au Québec et la sécurité du public. Parmi celles-ci se trouve la mesure phare qui énonce l'obligation pour le donneur d'ouvrage – soit l'entrepreneur qui est propriétaire du lieu de construction ou le constructeur-propriétaire – de faire inspecter ses travaux à au moins trois étapes charnières de la construction, déterminées par un plan de surveillance du chantier, et d'obtenir une attestation de leur conformité au *Code de construction* et, le cas échéant, aux normes de construction adoptées par une municipalité ainsi qu'aux plans et devis.

Dans la même veine, la RBQ a poursuivi ses travaux en collaboration avec les différents acteurs de l'industrie de la construction, réunis au sein du comité coordonnateur inspection, dans le but de réviser le modèle d'inspection et de surveillance des chantiers de construction au Québec. Ce comité, coordonné par le vice-président à l'inspection, est composé de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et de Garantie de construction résidentielle.

Harmonisation des codes

En 2024, j'ai eu l'honneur de coprésider la Table stratégique canadienne sur l'harmonisation des codes de construction. Mise sur pied pour définir les orientations stratégiques des développements des prochains codes, cette table regroupe les représentants des fonctions publiques provinciales, territoriales et fédérale. La participation de la RBQ permet de mettre de l'avant les besoins et les particularités du Québec.

Un personnel investi

Les progrès réalisés par la RBQ au cours de la dernière année sont l'œuvre d'un haut niveau d'expertise, d'engagement et de dévouement de la part des membres de son personnel. Joignant ma voix à celle de mes collègues du conseil d'administration et du comité de direction, je tiens à remercier l'ensemble des employés et des employés. Grâce à eux, la RBQ demeure une organisation présente sur le terrain, qui veille à la qualité de la construction et à la sécurité des citoyennes et des citoyens du Québec.

Le président-directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin





PARTIE 1

Présentation de la RBQ

1.1 Mission

Dans un objectif de protection du public, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) contribue à la qualité et à la sécurité des bâtiments et des installations. Elle voit également à la qualification des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires, de même qu'elle veille à leur probité.

Vision

Une organisation reconnue pour son engagement et sa contribution dans le domaine du bâtiment et des installations.

1.2 Contexte

Champs de compétence

Instituée en 1992, la RBQ exerce ses fonctions dans les domaines du bâtiment, de l'électricité, de la plomberie, du gaz, des équipements pétroliers, des installations sous pression, des ascenseurs et autres appareils élévateurs, des remontées mécaniques, des jeux et manèges, des lieux de baignade ainsi que de l'efficacité énergétique. La RBQ veille également à la qualification professionnelle, à la probité et à la solvabilité des entrepreneurs de construction, des constructeurs-propriétaires et des inspecteurs en bâtiments, et surveille l'application de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre B-1.1) et de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (RLRQ, chapitre M-6).

La RBQ remplit sa mission en adoptant des normes et des règlements en matière de construction, de sécurité, d'installations sous pression, de garanties financières et de qualification professionnelle, en délivrant des licences et des certificats conférant des droits d'exercice ainsi que des permis notamment pour l'utilisation ou l'exploitation d'un bâtiment, d'un équipement ou d'une installation, en accordant à des professionnels et professionnelles la reconnaissance pour délivrer des attestations de conformité et en surveillant l'application des normes et des règlements relevant de sa compétence. Ces lois et ces règlements sont énumérés sur son site Web¹.

Activités et clientèles

Normalisation et réglementation technique

La RBQ est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la réglementation contenue au *Code de construction* (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2), au *Code de sécurité* (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3) et au *Règlement sur les installations sous pression* (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 6.1). Les provinces et les territoires canadiens adoptent leur réglementation respective en se référant à des codes et à des normes établis par des organismes de normalisation, après y avoir apporté, s'il y a lieu, les modifications qu'ils jugent appropriées. La RBQ participe à l'évolution des codes et des normes ainsi qu'à la concertation avec les autres instances canadiennes, nord-américaines et internationales qui élaborent des normes de référence dans certains domaines techniques. Elle réalise également des études et mène des consultations auprès des principaux groupes qui s'intéressent à la réglementation au Québec.

¹ Site Web de la RBQ : www.rbq.gouv.qc.ca.

Qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires

La RBQ élabore les règles régissant la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires. Elle traite les demandes de licence, évalue les compétences des candidats entrepreneurs de construction ou constructeurs-propriétaires et s'assure du respect des exigences législatives et réglementaires applicables en matière notamment de probité, de cautionnement de licence et d'accréditation à un plan de garantie. La RBQ évalue les demandes de licence qui lui sont transmises et statue sur la suspension ou l'annulation d'une licence. Elle applique également les dispositions de la *Loi sur le bâtiment* relatives aux licences restreintes aux fins de l'obtention d'un contrat public. La licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire permet d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de construction de bâtiments, d'équipements, d'installations ou d'ouvrages de génie civil², et ce, dans la limite des sous-catégories qui lui sont octroyées.

Surveillance

Inspection

La RBQ surveille le respect de la réglementation par les intervenants et intervenantes dans le but de contribuer à améliorer la qualité des travaux ainsi que la sécurité des bâtiments, des installations et des équipements assujettis aux lois et aux règlements qu'elle administre.

Elle est aussi reconnue comme organisme d'inspection et de vérification de programmes de contrôle de qualité dans le domaine des installations sous pression. En sa qualité d'organisme reconnu par les autorités nord-américaines, la RBQ délivre des certificats d'approbation de construction à des fabricants du Québec et de l'extérieur du Québec, et délivre des déclarations de conformité pour des appareils destinés au Québec et à l'extérieur du Québec. La RBQ approuve des programmes de contrôle de la qualité élaborés par les titulaires de permis d'installations sous pression.

Vérification et enquête

La RBQ, par ses pouvoirs de vérification et de contrôle, surveille la probité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires souhaitant obtenir une licence. Elle effectue des vérifications tant au moment de la demande, par le processus de qualification, que lorsque la licence est active. La RBQ vérifie si une personne agissant comme entrepreneur ou comme constructeur-propriétaire est titulaire de la licence appropriée pour les travaux exécutés. De plus, la RBQ détient des pouvoirs d'enquête et de commissaire-enquêteur. Elle utilise ces pouvoirs pour vérifier et contrôler l'application de la *Loi sur le bâtiment*, en lien avec les manquements ou les infractions qui peuvent conduire à des recours administratifs ou pénaux.

Garanties financières

Plan de garantie

La RBQ élabore le *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 8) et veille à son application par la supervision de l'administrateur du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Depuis le 1^{er} janvier 2015, seul l'organisme à but non lucratif Garantie de construction résidentielle (GCR) est autorisé à administrer le Plan de garantie. Ce plan de garantie offre aux acheteurs et aux acheteuses de bâtiments résidentiels neufs une garantie d'exécution des obligations légales et contractuelles de l'entrepreneur, comprenant notamment la protection des acomptes et une garantie contre les défauts de construction.

² Dans le cas des licences procurant un droit d'exercice dans le domaine de l'électricité, la délivrance des licences est dévolue à la Corporation des maîtres électriciens du Québec, alors qu'elle l'est à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec pour le domaine de la plomberie et des systèmes de chauffage.

Le ou la bénéficiaire ou l'entrepreneur insatisfait d'une décision de l'administrateur peut soumettre le différend à l'arbitrage à l'un des organismes d'arbitrage autorisés par la RBQ, à moins que la personne bénéficiaire et l'entrepreneur ne s'entendent pour soumettre le différend à une médiatrice ou à un médiateur choisi sur une liste dressée par le ministre afin de tenter d'en arriver à une entente. Si la médiation n'a pas permis de régler le différend, le ou la bénéficiaire ou l'entrepreneur peut soumettre celui-ci à l'arbitrage.

Dans le but de protéger les intérêts des acheteurs et des acheteuses qui sont couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la RBQ a créé le Fonds de garantie, une réserve spéciale pouvant être utilisée dans les cas de sinistres majeurs exceptionnels ou imprévisibles, ou encore dans le cas où l'administrateur du Plan de garantie ne serait plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'en assumer les obligations. Le Fonds de garantie existe depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cas des travaux non couverts par le plan de garantie obligatoire, la RBQ protège la clientèle en exigeant que les entrepreneurs détiennent un cautionnement de licence. Ce cautionnement procure une indemnisation aux clients et aux clientes qui ont subi un préjudice lié à l'exécution fautive ou à la non-exécution de travaux de construction.

Cautionnement de licence

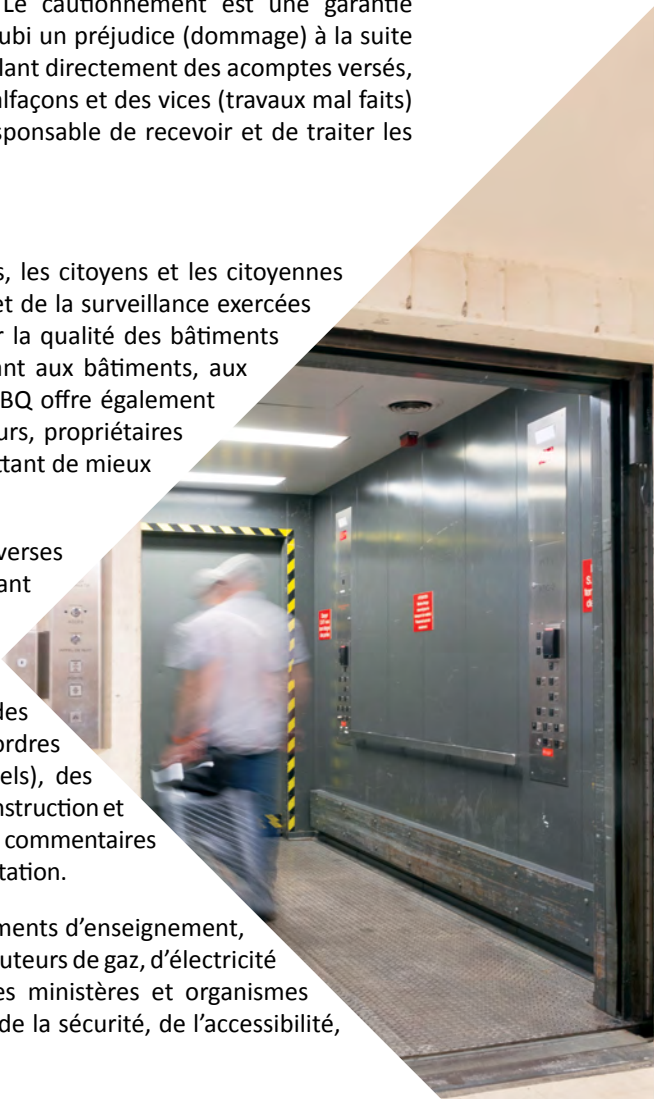
Tout entrepreneur doit fournir un cautionnement de licence. Le cautionnement est une garantie financière qui sert à indemniser tout client ou toute cliente qui a subi un préjudice (dommage) à la suite de l'inexécution ou de l'exécution de travaux de construction découlant directement des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux (travaux non terminés), des malfaçons et des vices (travaux mal faits) découverts dans l'année qui suit la fin des travaux. La RBQ est responsable de recevoir et de traiter les demandes de réclamation découlant d'un préjudice couvert.

Clientèle et partenaires

Que ce soit à titre de clients, de clientes, d'usagers ou d'usagères, les citoyens et les citoyennes du Québec sont les principaux bénéficiaires de la réglementation et de la surveillance exercées par la RBQ. Les actions menées par l'organisation visent à assurer la qualité des bâtiments et de la construction, ainsi que la sécurité des personnes accédant aux bâtiments, aux équipements et aux installations relevant de sa compétence. La RBQ offre également aux intervenants du milieu (concepteurs, constructeurs, installateurs, propriétaires et exploitants) des services d'information et de soutien leur permettant de mieux assumer leurs responsabilités à l'égard du public.

Afin de joindre efficacement la population, la RBQ collabore avec diverses associations de consommateurs ainsi qu'avec des groupes représentant des personnes ayant des besoins particuliers, notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Elle utilise, pour ce faire, une variété d'outils de communication, tels que son site Web, des publications, des courriels ciblés et des envois postaux. La RBQ s'appuie également sur la collaboration des ordres professionnels (architectes, ingénieurs, technologues professionnels), des associations et des corporations représentant les entrepreneurs en construction et les propriétaires. Elle accorde par ailleurs une grande importance aux commentaires reçus du public concernant l'évolution et l'application de la réglementation.

Enfin, la RBQ mène divers projets en partenariat avec les établissements d'enseignement, les centres de recherche, les organismes de normalisation, les distributeurs de gaz, d'électricité et de produits pétroliers, les instances municipales, ainsi que les ministères et organismes gouvernementaux œuvrant dans les domaines de la construction, de la sécurité, de l'accessibilité, de la formation et de l'énergie.



1.3 RBQ en bref

Lois administrées par la RBQ



Loi sur le bâtiment



*Loi sur les mécaniciens
de machines fixes*

Champs de compétence



Normalisation
et réglementation



Surveillance
(inspection, vérification
et enquête)



Qualification
professionnelle



Garanties financières
(plan de garantie
et cautionnement
de licence)

Domaines d'intervention



Ascenseurs et
autres appareils
élévateurs



Bâtiment



Efficacité
énergétique



Électricité



Équipements
pétroliers



Gaz



Installations
sous pression



Jeux et manèges



Lieux de
baignade



Plomberie



Remontées
mécaniques

Données en bref

Licences

53 662

licences actives
au Québec

Plan de garantie



2 671

entrepreneurs accrédités
auprès de l'administrateur
du Plan de garantie des
bâtiments résidentiels
neufs, Garantie de
construction
résidentielle
(GCR)

66 273

certificats de garantie
actifs en circulation

Permis



6 071

permis actifs d'utilisation
d'équipements pétroliers
à risque élevé

378

permis actifs
en installations
sous pression

17

permis actifs d'exploitation
d'un jeu ou d'un manège

3 210

permis actifs
d'exploitation d'une
installation destinée
à entreposer ou
à distribuer du gaz

Surveillance et application de la *Loi* et de la réglementation



6 042

avis de correction remis

19 323

éléments de
non-conformité relevés
sur les avis remis

14 284

interventions
d'inspection

112

démarches d'ordonnance
effectuées selon les
articles 123, 124 et 124.1
de la *Loi sur le bâtiment*

Effectif

615

personnes en poste*



**Total des revenus
110 969 691 \$**

Site Web de la RBQ

1 035 564

visites du site Web



2 153 904

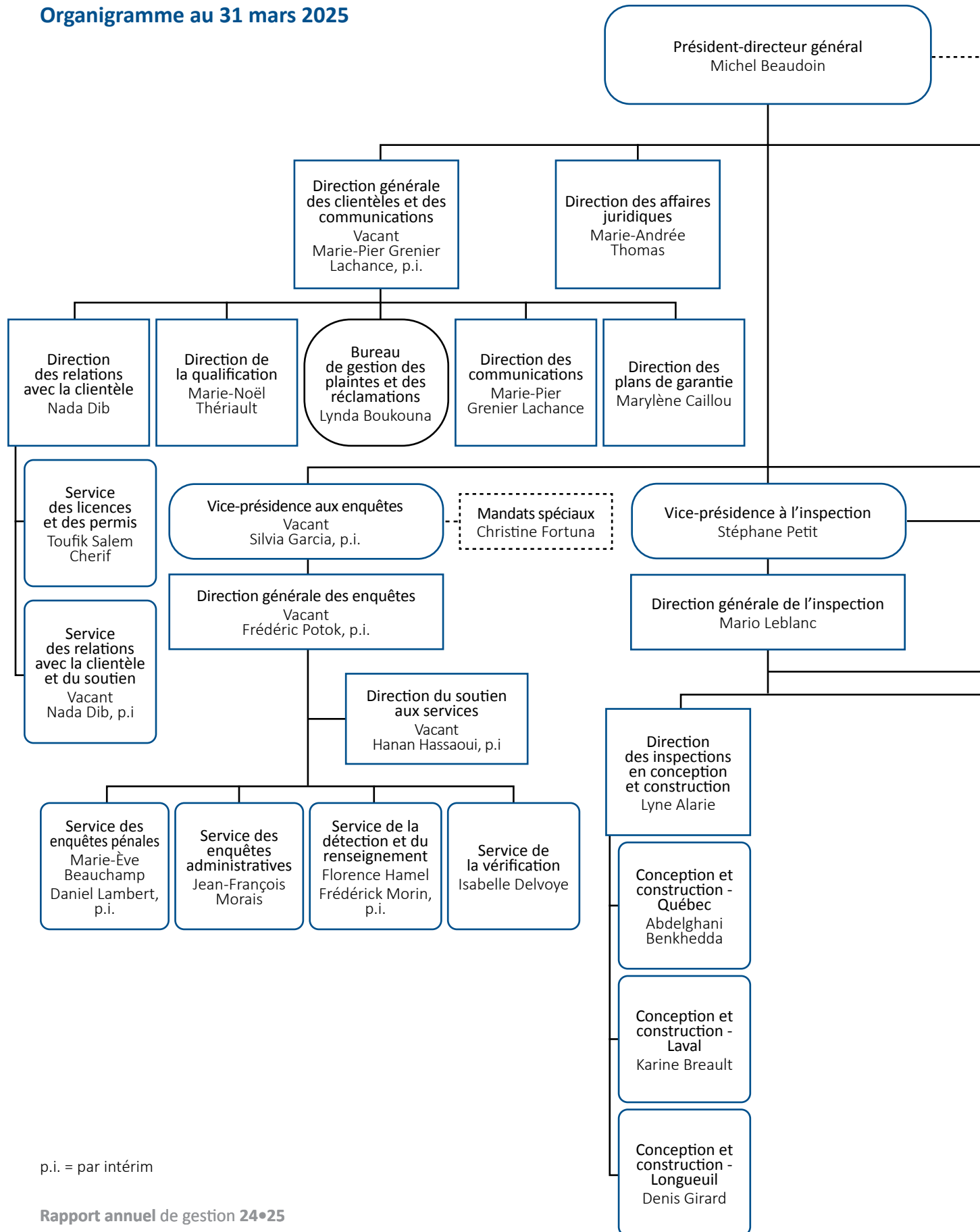
fiches consultées dans
le Registre des détenteurs
de licence



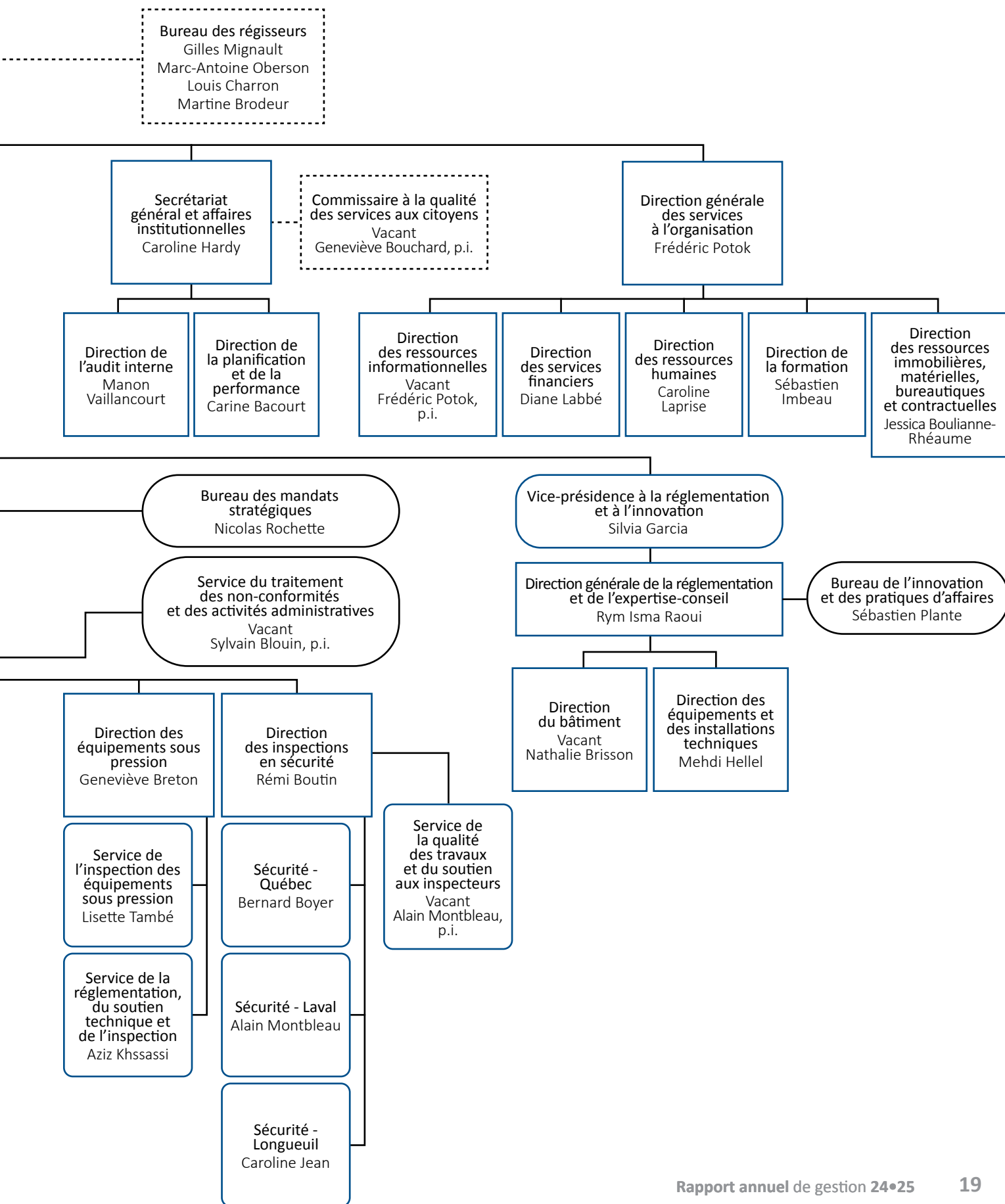
**Total des dépenses
91 891 079 \$**

* Inclut le personnel régulier, dont les employés et employées en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi, et le personnel occasionnel.

Organigramme au 31 mars 2025



p.i. = par intérim



1.4 Faits saillants de l'année 2024-2025

Sanction du projet de loi n° 76

Fruit de nombreuses consultations avec les acteurs du milieu de la construction, le projet de loi n° 76, *Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public* (2024, chapitre 35), a été sanctionné le 27 novembre 2024. Parmi les dispositions phares de cette loi, notons l'obligation pour le donneur d'ouvrage, c'est-à-dire l'entrepreneur qui est propriétaire du lieu de construction ou le constructeur-propriétaire, de faire inspecter ses travaux à au moins trois étapes charnières de la construction, déterminées par un plan de surveillance du chantier. Le donneur d'ouvrage doit également obtenir une attestation de la conformité des travaux au *Code de construction* et, le cas échéant, aux normes de construction adoptées par une municipalité ainsi qu'aux plans et devis.

Autre nouveauté introduite par cette loi : la *Loi sur le bâtiment* a été modifiée pour permettre au ministre du Travail d'autoriser, par arrêté ministériel, l'utilisation par toute personne d'une mesure équivalente approuvée par la RBQ dans un cas particulier en remplacement d'une norme prévue à un code ou à un règlement adopté en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (mesure équivalente élargie).

Une mesure équivalente est une mesure que la RBQ approuve, aux conditions qu'elle détermine, et qui concerne une méthode de conception, un procédé de construction de même que l'utilisation d'un matériau ou d'un équipement différent de ce qui est prévu à un code ou à un règlement adopté en vertu de la *Loi sur le bâtiment* lorsqu'elle estime que leur qualité est équivalente à celle recherchée par les normes prévues. Auparavant, une mesure équivalente ne pouvait être autorisée que pour un seul bâtiment ou une seule installation. Cette nouveauté offrira plus de souplesse et évitera la soumission de demandes répétitives visant le même objectif.

Enfin, l'introduction d'un nouveau régime de sanctions administratives pécuniaires constitue un outil supplémentaire aux moyens déjà utilisés pour favoriser le retour à la conformité à la *Loi sur le bâtiment* lorsque des manquements à celle-ci sont constatés.



Entrée en vigueur du REIBH

Le 1^{er} octobre 2024 marque l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'encadrement des inspecteurs en bâtiments d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière* (REIBH). Depuis cette date, la RBQ assume plusieurs responsabilités : délivrer des certificats d'inspecteur ; suspendre, annuler ou refuser de renouveler un certificat ; traiter les plaintes citoyennes visant un inspecteur ou une inspectrice ; et s'assurer que les titulaires de certificat assument leurs obligations, notamment celles de respecter la norme BNQ 3009-500, *Bâtiment d'habitation – Pratiques pour l'inspection en vue d'une transaction immobilière*, publiée par le Bureau de normalisation du Québec. Ces actions visent à protéger le public au moment de l'acquisition d'un bâtiment d'habitation.

Nouvelles campagnes de sensibilisation

Une personne avertie en vaut deux ! C'est dans cette optique que la RBQ a réalisé deux campagnes publicitaires à l'hiver 2025 : l'une sur l'importance de faire affaire avec un entrepreneur titulaire d'une licence de la RBQ, intitulée « Des rénos tout croche, c'est décourageant », et l'autre, sur le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Elles s'inscrivent dans la continuité des campagnes menées en 2023 et en 2024.

Les objectifs principaux de ces campagnes étaient de sensibiliser le public aux réflexes à adopter lorsqu'il envisage de faire des travaux, notamment celui de vérifier la licence de l'entrepreneur retenu avant d'entamer un projet. Elles visent aussi à informer le public sur l'existence du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.



Bilan des mesures mises en place pour répondre aux recommandations du VGQ

En 2021, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a déposé un rapport d'audit de performance sur la gestion des licences d'entrepreneur en construction et sur la tarification de la RBQ. Dans ce rapport, le VGQ formulait des recommandations visant à mieux protéger le public ainsi qu'à rendre la tarification de ses activités plus équitable pour chacun des domaines d'intervention de la RBQ.

Pour répondre aux constats et aux recommandations du VGQ, la RBQ a mis en place une série de mesures, notamment :

- rehausser la rigueur du processus de qualification des entrepreneurs en modifiant les versions d'examens soumis aux candidats à l'obtention d'une licence ;
- intégrer des critères sur la qualité des travaux aux grilles d'inspection dans les domaines de la plomberie, du bâtiment, de l'électricité, des ascenseurs et du gaz ;
- regrouper en un seul endroit l'ensemble des renseignements détenus sur un entrepreneur par la RBQ (notamment les plaintes, réclamations, faillites, enquêtes pénales ou administratives) dans le but d'identifier plus rapidement ceux à risque de faire du travail non conforme ;
- ajouter des informations pertinentes au Registre des détenteurs de licence pour mieux renseigner le public sur les entrepreneurs et faire connaître davantage le registre auprès de la population, dans le but qu'elle développe le réflexe de le consulter avant de faire affaire avec un entrepreneur.

Évolution réglementaire

En 2024-2025, la RBQ a contribué à la mise à jour du *Code de construction* et du *Code de sécurité* alors que les règlements suivants sont entrés en vigueur.

- Le *Règlement modifiant le Code de construction* (décret 281-2024) a modifié le chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction* pour y ajouter une exigence sur la gestion de la pointe liée à la demande en puissance électrique, applicable lorsque la méthode de conformité de performance énergétique est utilisée. Il est **entré en vigueur le 13 avril 2024**.
- Le *Règlement modifiant le Code de construction* et le *Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment* (décret 848-2024) ainsi que le *Règlement modifiant le Code de sécurité* (décret 849-2024) ont modifié respectivement les chapitres IV, Ascenseurs et autres appareils élévateurs, du *Code de construction* et du *Code de sécurité*. Ces règlements adoptent la dernière édition en français du *Code de sécurité sur les ascenseurs ou monte-charges et les escaliers mécaniques* ainsi que la norme *Plates-formes et appareils élévateurs d'escalier pour un accès sans obstacles*, toutes deux publiées par le Groupe CSA. Ils sont **entrés en vigueur le 13 juillet 2024**.
- Le *Règlement modifiant le Code de sécurité et modifiant le Règlement modifiant le Code de sécurité* (décret 1605-2024) a reporté du 2 décembre 2024 au 2 décembre 2027 l'entrée en vigueur des exigences concernant l'installation des systèmes de gicleurs dans les résidences privées pour aînés, à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce règlement est **entré en vigueur le 28 novembre 2024**.

Sont également entrées en vigueur les éditions 2020 des quatre codes modèles publiés par Conseil national de recherches du Canada (CNRC) :

- Le *Règlement modifiant le Code de construction* (décret 850-2024) a modifié le chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction*, pour y intégrer par renvoi le *Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2020* incluant les modifications du Québec. Ce règlement est **entré en vigueur le 13 juillet 2024**.
- Le *Règlement modifiant le Code de construction* (décret 983-2024) a modifié le chapitre III, Plomberie, du *Code de construction*, pour y intégrer par renvoi le *Code national de la plomberie – Canada 2020* incluant les modifications du Québec. Ce règlement est **entré en vigueur le 11 juillet 2024**.
- Le *Règlement modifiant le Code de construction* (décret 437-2025) a modifié le chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction*, pour y intégrer par renvoi le *Code national du bâtiment – Canada 2020* incluant les modifications du Québec. Ce règlement a été approuvé par décret le 19 mars 2025 et est **entré en vigueur le 17 avril 2025**.
- Le *Règlement modifiant le Code de sécurité* (décret 438-2025) a modifié le chapitre VIII, Bâtiment, du *Code de sécurité*, pour y intégrer par renvoi le *Code national de prévention des incendies – Canada 2020* incluant les modifications du Québec. Ce règlement a été approuvé par décret le 19 mars 2025 et est **entré en vigueur le 17 avril 2025**.

Par ailleurs, des projets de règlement ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires du public.

- Le projet de règlement modifiant le *Code de construction*, proposant de modifier le chapitre X, Lieux de baignade, du *Code de construction*, et le projet de règlement modifiant le *Code de sécurité*, proposant d'intégrer le nouveau chapitre IX, Lieux de baignade, au *Code de sécurité*. Ces projets ont été **publiés le 20 novembre 2024**.
- Le projet de règlement modifiant le *Code de construction*, proposant de modifier le chapitre V, Électricité, du *Code de construction*. Il vise entre autres à intégrer par renvoi l'édition 2021 du *Code canadien de l'électricité 2021*, en y apportant des modifications pour répondre aux besoins et aux priorités du Québec, et à intégrer de nouvelles dispositions encadrant l'installation des bornes de recharge dans les immeubles résidentiels de cinq logements et plus. Il y a aussi le projet de règlement modifiant le *Code de sécurité*, proposant de modifier le chapitre II, Électricité, du *Code de sécurité*, qui vise entre autres à accroître les mesures de sécurité entourant l'utilisation et le maintien en bon état des installations électriques par un propriétaire. Ces projets ont été **publiés le 5 mars 2025**.

Nouveau comité coordonnateur inspection

La RBQ a été mandatée par le gouvernement pour réviser le modèle d'inspection des nouveaux bâtiments au Québec notamment afin d'augmenter le nombre d'inspections réalisées, de prévoir des inspections à des étapes charnières et d'obtenir une attestation de conformité des travaux. Un groupe de travail regroupant la RBQ, la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) a été mis sur pied à l'automne 2021 dans le but de proposer des pistes de solution en ce sens. Les travaux menés par le groupe de travail depuis décembre 2021 ont permis de dégager une vision commune d'un nouveau modèle d'inspection des travaux de construction au Québec. En avril 2024, le groupe de travail est élargi pour y intégrer l'organisme Garantie de construction résidentielle (GCR), l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) et l'Ordre des technologues du Québec (OTPG). Il devient alors le comité coordonnateur inspection.

Parallèlement aux travaux menés par le comité, la RBQ a octroyé au Bureau de normalisation du Québec le mandat de créer un guide de bonnes pratiques sur la surveillance des chantiers de construction, en consolidant l'ensemble de la littérature existante sur le sujet. Ce guide contiendra le tronc commun à tout plan de surveillance au Québec, constituant le minimum requis pour la surveillance d'un chantier de construction.

Réussite de l'audit de mi-mandat de l'ASME

La RBQ fait partie d'un groupe restreint de 36 organismes répartis partout dans le monde reconnus par l'American Society of Mechanical Engineers (ASME) comme agence d'inspection dans le domaine des équipements sous pression. Pour maintenir cette reconnaissance, la RBQ est soumise à une vérification rigoureuse tous les trois ans, ainsi qu'à un audit de mi-parcours. Ces audits permettent à l'ASME de confirmer que la RBQ applique bien son programme de contrôle de la qualité.

En prévision de cet audit d'importance, et pour respecter ses obligations, la RBQ doit s'assurer d'appliquer, en tout temps et avec une grande rigueur, son manuel de contrôle de la qualité. L'audit de mi-mandat, tenu en janvier 2025, s'est conclu par un résultat positif. La RBQ a démontré sa compétence technique et sa maîtrise des divers codes et normes applicables, contribuant ainsi à la sécurité des Québécoises et des Québécois.

Rayonnement de l'expertise

Publications et formations

Pour permettre aux entrepreneurs en plomberie, aux plombiers et aux intervenants du domaine de mettre à jour leurs connaissances, la RBQ a produit un cahier explicatif des principaux changements apportés au chapitre III, Plomberie, du *Code de construction*.

En ce qui a trait au domaine du bâtiment, deux fiches ont été mises en ligne :

- Exigences relatives aux câbles de fibres optiques. Ce document clarifie la réglementation entourant l'utilisation des câbles de fibre optique selon le type de construction.
- Mezzanine considérée comme un étage pour la détermination de la hauteur de bâtiment.

Enfin, un bulletin de veille sur le recyclage des matériaux de construction a été publié pour informer le milieu de la construction sur la transition qui s'opère actuellement dans l'industrie.

Soutien à l'innovation

Diverses initiatives ont été mises en œuvre au cours de l'année pour soutenir le développement de techniques et d'activités innovantes visant à améliorer la sécurité des Québécoises et des Québécois de même que la durabilité du patrimoine bâti. Il s'agit, entre autres, de :

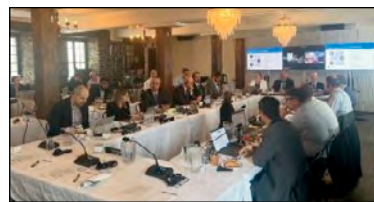
- la mise en place d'un comité pilote pour expérimenter la modélisation des données du bâtiment (aussi connue sous l'acronyme « BIM ») à la RBQ. Le BIM est un outil du virage numérique de l'industrie qui doit aider celle-ci à réaliser les projets d'infrastructure prioritaires pour le Québec ;
- la création d'un groupe de travail sur les dégâts d'eau dans les bâtiments pour en déterminer les causes ainsi que les moyens de les prévenir.

Enfin, un protocole d'entente pour l'innovation en construction est intervenu entre les gouvernements du Québec et de la Colombie-Britannique. Ce protocole vise à renforcer la collaboration dans le domaine du bâtiment et à coordonner les efforts pour promouvoir l'utilisation du bois, particulièrement le bois massif, l'innovation numérique et la durabilité climatique et environnementale dans le secteur de la construction.



Une année de collaboration fructueuse à la TSCHCC

En 2024, le président-directeur général de la RBQ a été le coprésident de la Table stratégique canadienne sur l'harmonisation des codes de construction (TSCHCC), qui regroupe de hauts fonctionnaires des provinces, des territoires et du fédéral, et dont le mandat est d'orienter les travaux d'harmonisation des codes au Canada.



La dernière année a été l'occasion de mettre des sujets d'intérêt pour le Québec au cœur des discussions de la TSCHCC. La prévention et le contrôle des incendies liés aux batteries au lithium des véhicules électriques dans les stationnements intérieurs, la construction de bâtiments en bois et l'utilisation du BIM en sont quelques exemples.

Enfin, en juin 2024, le Québec a été l'hôte de la réunion de la TSCHCC. Lors de cette rencontre, divers conférenciers et conférencières québécois ont été invités afin de faire rayonner l'expertise québécoise auprès des autres délégations canadiennes, notamment la Société québécoise des infrastructures, la Société d'habitation du Québec et Cécobois. Ils ont entre autres parlé d'initiatives pour accélérer la réalisation de logements, du BIM dans le secteur québécois de la construction et d'un outil pour aider à la décarbonation des bâtiments au Québec.

Deux attestations « Ici on recycle + » pour la RBQ

En 2024-2025, la RBQ a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer son bilan environnemental et de participer à la lutte contre les changements climatiques en obtenant deux attestations « Ici on recycle + ». Administré par RECYC-QUÉBEC, ce programme vise à reconnaître les organismes ayant mis en place des mesures concrètes pour améliorer leur gestion des matières résiduelles. La première attestation a été attribuée au bureau de Longueuil en septembre dernier et la seconde, au bureau de Montréal en février. La RBQ poursuit son travail en vue d'obtenir une certification à d'autres de ses bureaux.

Conférences de la RBQ lors d'événements de l'industrie

Dans la dernière année, la RBQ a profité de nombreux événements pour engager le dialogue et faire rayonner son expertise auprès de différents partenaires et acteurs de l'industrie, notamment les suivants :

- La Table stratégique canadienne sur l'harmonisation des codes de construction ;
- La Rencontre annuelle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec ;
- Le Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec ;
- Le Séminaire de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec ;
- Le Salon national de l'habitation de Montréal ;
- L'Expo Habitat Québec ;
- La Tournée Garantie de construction résidentielle.

Elle a également été présente lors des événements organisés par l'Association de la construction du Québec ; la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec ; la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec ; l'Association béton Québec ; le Congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec ; l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec ; la Corporation des maîtres électriciens du Québec ; l'Association québécoise du propane et le Fonds immobilier de solidarité FTQ.





PARTIE 2

Présentation des résultats

2.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2023-2028

Par la mise en œuvre de sa planification stratégique 2023-2028, la RBQ souhaite réaffirmer sa vision : être une organisation reconnue pour son engagement et sa contribution dans les domaines du bâtiment, des équipements et des installations ainsi qu'en matière de services aux citoyens et citoyennes et aux partenaires, tout en offrant un milieu mobilisant et performant pour son personnel.

À cette fin, les objectifs et les cibles du Plan stratégique 2023-2028 de l'organisation s'articulent autour de quatre orientations :

1. Accroître la sécurité et la protection du public ;
2. Offrir des services adaptés aux clientèles et aux partenaires en temps opportun ;
3. Offrir une expérience employé inspirante ;
4. Soutenir le développement du personnel.

Le plan stratégique est en vigueur du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2028

ENJEU 1 : LA PRÉVENTION, LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Orientation 1 : Accroître la sécurité et la protection du public

Objectifs	Indicateurs	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
1.1 Augmenter les interventions en matière d'inspection et de surveillance	1. Nombre d'interventions d'inspection et de surveillance réalisées	14 600	14 284	28
1.2 Assurer une surveillance de la qualité des travaux	2. Taux d'inspection en construction comprenant une vérification d'éléments relatifs à la qualité des travaux	15 %	46 %	29
1.3 Renforcer le cadre de vérification des compétences des entrepreneurs	3. Proportion des nouvelles versions d'examen administrées	15 %	49 %	29
1.4 Améliorer l'efficacité de nos processus administratifs et décisionnels	4. Nombre d'enquêtes administratives finalisées	225	359	30
	5. Proportion des dossiers de vérification traités dans un délai de 30 jours	65 %	71 %	30
	6. Proportion des enquêtes administratives où l'avis de convocation a été transmis dans un délai de 240 jours	65 %	60 %	30
1.5 Assurer l'harmonisation des codes	7. Adoption en temps opportun des codes modèles visés par l'Accord de conciliation	Adoption de l'édition 2020	Adoption des éditions 2020 des 4 codes	31
1.6 Offrir à nos clientèles les renseignements utiles pour accroître la qualité et la sécurité des bâtiments et des installations	8. Indice de confiance du public	Première mesure	6,2/10	32

ENJEU 2 : DES SERVICES SIMPLES ET ACCESSIBLES

Orientation 2 : Offrir des services adaptés aux clientèles et aux partenaires en temps opportun

Objectifs	Indicateurs	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
2.1 Bonifier l'accès aux services en ligne	9. Proportion d'utilisateurs et d'utilisatrices qui considèrent que l'accès aux services en ligne est facile ou très facile	65 %	70 %	33
	10. Taux d'utilisation du paiement électronique	37 %	43 %	34
2.2 Améliorer la clarté de nos échanges	11. Taux d'augmentation du nombre de visites de la section destinée aux citoyens et citoyennes du site Web de la RBQ	+10 %	+107 %	34
2.3 Enrichir les services offerts à la clientèle	12. Nombre de parcours clients revus au bénéfice de la clientèle	1	0	35

ENJEU 3 : UN MILIEU MOBILISANT ET PERFORMANT

Orientation 3 : Offrir une expérience employé inspirante

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
3.1 Adapter notre organisation du travail aux réalités actuelles	13. Taux de mobilisation du personnel	Égal ou supérieur à 2023-2024	78 %	36

Orientation 4 : Soutenir le développement du personnel

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
4.1 Favoriser les occasions d'apprentissage pour le personnel	14. Nombre moyen de jours de formation auquel le personnel a pris part	2,6	2,6	37

ENJEU 1

La prévention, la protection et la sécurité du public

ORIENTATION 1

Accroître la sécurité et la protection du public

Objectif 1.1

Augmenter les interventions en matière d'inspection et de surveillance

Face aux enjeux relatifs à la main-d'œuvre qualifiée et à la volonté d'effectuer des inspections à des étapes charnières de la construction, les acteurs de l'industrie doivent collaborer afin d'assurer un encadrement optimal de cette pratique. La révision du modèle d'inspection, par une participation active des partenaires et une coordination de leurs interventions, vise à augmenter le nombre d'interventions d'inspection et de surveillance réalisées, dans le but de rehausser la qualité de la construction, d'assurer sa conformité à la réglementation en vigueur et, ainsi, de mieux protéger les citoyens et les citoyennes.

1. Nombre d'interventions d'inspection et de surveillance réalisées

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	14 300	14 600	14 900	15 200	15 500
Résultats	14 590 (Cible atteinte)	14 284 ⁽¹⁾ (Cible non atteinte)	-	-	-

(1) En 2024-2025, en raison d'un affinement de l'extraction, la comptabilisation des données a changé.

En 2024-2025, la RBQ a réalisé 14 284 interventions d'inspection et de surveillance. La Vice-présidence à l'inspection travaille au déploiement d'une nouvelle méthodologie d'inspection qui consiste en une amélioration et une standardisation des processus de travail déjà en place. Cette évolution devrait contribuer à accroître le nombre d'inspections réalisées.

Objectif 1.2

Assurer une surveillance de la qualité des travaux

En plus de permettre aux inspecteurs et aux inspectrices de s'assurer que les travaux réalisés sont conformes aux codes en vigueur, les grilles d'inspection de chantiers intègrent dorénavant des critères de qualité visant à vérifier le respect des bonnes pratiques et des directives des manufacturiers dans la pose des matériaux. Les inspections intégrant des éléments de qualité dans le domaine de la plomberie ont débuté en décembre 2022, et en janvier 2024 pour ceux du bâtiment, de l'électricité, des ascenseurs et du gaz. Une période de rodage est nécessaire pour former les inspecteurs et les inspectrices sur la portée des nouveaux éléments de qualité à inspecter, réaliser les essais sur le terrain, recueillir la rétroaction du personnel et procéder aux ajustements requis.

2. Taux d'inspection en construction comprenant une vérification d'éléments relatifs à la qualité des travaux

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	5 %	15 %	25 %	40 %	50 %
Résultats	5 % (Cible atteinte)	46 % (Cible atteinte)	-	-	-

En 2024-2025, le nombre d'interventions d'inspection en construction comprenant une vérification d'éléments relatifs à la qualité des travaux est de 2 841 sur un nombre total de 6 127.

Ces inspections, plus complètes, englobent à la fois :

- des vérifications liées à la réglementation en vigueur, selon les codes et les normes applicables ;
- des vérifications liées à la qualité des travaux, fondées sur les règles de l'art et les recommandations des fabricants.

Elles permettent ainsi d'assurer un meilleur contrôle de la qualité des travaux de construction réalisés.

Objectif 1.3

Renforcer le cadre de vérification des compétences des entrepreneurs

Le rehaussement de la qualité de la construction passe également par le renforcement du processus de qualification des entrepreneurs. À cet égard, l'élaboration de nouvelles versions d'examens diminue le risque de plagiat par les candidats et les candidates et assure une plus grande rigueur de ce processus.

3. Proportion des nouvelles versions d'examens administrées

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	5 %	15 %	25 %	35 %	50 %
Résultats	10 % (Cible atteinte)	49 % (Cible atteinte)	-	-	-

Cette année, 49 % des examens administrés étaient de nouvelles versions. L'utilisation de ces versions diminue le risque que les candidats et les candidates connaissent d'avance les questions des examens, et a donc pour effet de permettre une évaluation rigoureuse et efficace de leurs connaissances.

Objectif 1.4

Améliorer l'efficacité de nos processus administratifs et décisionnels

La RBQ travaille de concert avec ses partenaires à assurer la probité des entrepreneurs, à vérifier et à contrôler l'application de la *Loi sur le bâtiment*, à contrer le travail sans licence, et à collaborer à la prévention et à la lutte contre les pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction.

La révision des méthodes de traitement des enquêtes administratives et la mise en place d'une stratégie organisationnelle de traitement des dossiers nécessitant une décision des régisseurs permettront d'accélérer le suivi des dossiers. La réalisation de cet objectif contribuera à intervenir plus rapidement à l'égard d'un entrepreneur qui pourrait mettre à risque la protection du public. Ainsi, le dossier d'un tel entrepreneur devra avoir fait l'objet d'une vérification, d'une enquête et d'un avis de convocation pour une audience devant un régisseur dans un délai maximal de 240 jours, et ce, pour 80 % des dossiers, et avec une cible de 350 enquêtes finalisées annuellement.

4. Nombre d'enquêtes administratives finalisées

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	200	225	250	300	350
Résultats	315 (Cible atteinte)	359 (Cible atteinte)	-	-	-

En 2024-2025, la RBQ a finalisé 359 enquêtes administratives. De ce nombre, 206 dossiers d'entrepreneurs ont été soumis au Bureau des régisseurs pour que ces derniers rendent une décision sur la licence.

5. Proportion des dossiers de vérification traités dans un délai de 30 jours

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %
Résultats	62 % (Cible atteinte)	71 % (Cible atteinte)	-	-	-

La réduction des délais de traitement dans le cadre des dossiers de vérification permet à la RBQ de cibler rapidement les situations pouvant faire l'objet d'une enquête ou, dans d'autres cas, d'en assurer le traitement approprié.

6. Proportion des enquêtes administratives où l'avis de convocation a été transmis dans un délai de 240 jours

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %
Résultats	32 % (Cible non atteinte)	60 % (Cible non atteinte)	-	-	-

La proportion des enquêtes administratives où l'avis de convocation à une audience devant le Bureau des régisseurs a été transmis dans un délai de 240 jours est de 60 %. Bien que la cible de 65 % ne soit pas atteinte, il s'agit d'une augmentation de 88 % par rapport à 2023-2024. Les efforts consacrés à l'optimisation des processus et à la réduction des délais en matière d'enquêtes administratives semblent porter fruit.

Objectif 1.5

Assurer l'harmonisation des codes

Par le décret 950-2020 du 16 septembre 2020, le gouvernement du Québec a approuvé l'Accord de conciliation sur les codes de construction (l'Accord), conclu entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il découle des travaux de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation issue de l'Accord de libre-échange canadien entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

L'Accord a pour objectifs d'harmoniser le contenu technique du *Code de construction* et du *Code de sécurité*, et d'accélérer leur modification à la suite de la mise à jour périodique des codes modèles publiés par le CNRC. Les éditions 2020, publiées en 2022 par le CNRC, doivent être harmonisées et adoptées au Québec dans les 24 mois suivant leur publication. Les éditions 2025 devront, quant à elles, être adoptées dans les 18 mois suivant leur publication. Les nouvelles versions de ces codes intègrent les dernières normes de construction et de sécurité et les meilleures pratiques, accroissant ainsi la sécurité des bâtiments et du public qui y accède.

Au Québec, les quatre codes modèles du CNRC visés sont intégrés au *Code de construction* et au *Code de sécurité* comme suit :

- Le *Code national du bâtiment* (CNB) correspond au chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction* ;
- Le *Code national de l'énergie pour les bâtiments* (CNEB) correspond au chapitre I.1, Efficacité énergétique, du *Code de construction* ;
- Le *Code national de la plomberie* (CNP) correspond au chapitre III, Plomberie, du *Code de construction* ;
- Le *Code national de prévention des incendies* (CNPI) correspond au chapitre VIII, Bâtiment, du *Code de sécurité*.

7. Adoption en temps opportun des codes modèles visés par l'Accord de conciliation

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	-	Adoption de l'édition 2020	-	-	Adoption de l'édition 2025
Résultats	-	Adoption des éditions 2020 des 4 codes (Cible non atteinte)	-	-	-

L'adoption par décret au Québec des éditions 2020 des quatre codes s'est concrétisée en 2024-2025. Toutefois, leur adoption s'est échelonnée sur 26 et 36 mois après la publication des codes modèles par le CNRC. Même si les adoptions ne se sont pas réalisées dans le délai ciblé de 24 mois, il s'agit d'une accélération substantielle comparativement aux délais observés pour les éditions précédentes, qui pouvaient aller jusqu'à 5 ans après la publication des codes modèles. Pour y arriver, la RBQ a modifié ses processus pour raccourcir certains délais ou amorcer certains travaux avant la publication des codes modèles. Il s'agit de la première adoption selon ce nouveau processus, qui gagnera en efficience pour les adoptions futures.

Objectif 1.6

Offrir à nos clientèles les renseignements utiles pour accroître la qualité et la sécurité des bâtiments et des installations

Pour mesurer l'évolution de l'indice de confiance du public, la RBQ s'est engagée à réaliser deux sondages. Cet indice a été créé dans le but de refléter la réalité de la RBQ. Un premier sondage a été effectué en 2024-2025 en vue d'établir la mesure de référence, et un deuxième sera réalisé en 2027-2028. L'indice résultant de ce deuxième sondage permettra de constater si la cible a été atteinte. Par l'entremise de ces sondages périodiques, l'organisation pourra suivre sa progression et s'ajuster au besoin, pour être en mesure de mieux répondre aux attentes de la population.

8. Indice de confiance du public

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	-	Première mesure	-	-	Égal ou supérieur à la première mesure
Résultats	-	6,2/10	-	-	-

Une méthode propre à la réalité de la RBQ a été élaborée avec une firme externe pour déterminer l'indice de confiance du public. L'indice de départ a été calculé en juillet 2024. L'objectif est d'avoir une mesure égale ou supérieure à la première mesure en 2027-2028.



ENJEU 2

Des services simples et accessibles

ORIENTATION 2

Offrir des services adaptés aux clientèles et aux partenaires en temps opportun

Objectif 2.1

Bonifier l'accès aux services en ligne

Un sondage réalisé par la Vitrine numériQc indique que 91 % des répondants estiment que les nouveaux services publics devraient toujours être offerts en version numérique. Afin d'assurer l'arrimage de ses services en ligne avec les attentes de ses clientèles, l'organisation sondera en continu les utilisatrices et les utilisateurs des services en ligne pour savoir comment ils qualifient l'accès à ces services.

Également, la RBQ entend bonifier son offre de services en ligne, notamment l'utilisation du paiement électronique.

9. Proportion d'utilisateurs et d'utilisatrices qui considèrent que l'accès aux services en ligne est facile ou très facile

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %
Résultats	91 % (Cible atteinte)	70 % (Cible atteinte)	-	-	-

Pour 2024-2025, les utilisateurs et les utilisatrices ont été sondés à l'égard de trois services en ligne comparativement à 2023-2024, année durant laquelle seulement le service de mise à jour des dossiers et celui du paiement en ligne étaient évalués. En 2024-2025, la proportion d'utilisateurs et d'utilisatrices qui considèrent que l'accès à ces deux services en ligne est facile ou très facile représente 92 %, un résultat comparable à celui de l'année précédente. En effet, 83 % des personnes sondées considèrent que le service de mise à jour des dossiers en ligne est facile ou très facile à utiliser. Quant au paiement en ligne, 100 % des utilisatrices et utilisateurs sondés considèrent son utilisation comme étant facile ou très facile.

Or, dans l'objectif de passer en revue plus de services en ligne, la RBQ a aussi évalué cette année l'outil « Mon dossier de formation continue », qui permet aux utilisateurs et aux utilisatrices de déclarer leurs heures de formation. Pour cet outil, 28 % des utilisateurs considèrent son utilisation comme étant facile ou très facile. Le taux de satisfaction peut s'expliquer par le fait que le processus de déclaration des heures a été modifié à la fin mars 2024 et que la clientèle doit changer ses habitudes. De plus, l'obligation de faire de la formation continue et de déclarer ses heures est relativement récente³. La clientèle doit encore se familiariser à ces nouveautés.

En faisant la moyenne des trois sondages pour cette année, la proportion d'utilisateurs et d'utilisatrices qui considèrent que l'accès aux services en ligne est facile ou très facile est de 70 %. La cible est donc atteinte.

10. Taux d'utilisation du paiement électronique

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	35 %	37 %	39 %	41 %	43 %
Résultats	37 % (Cible atteinte)	43 % (Cible atteinte)	-	-	-

L'augmentation du taux d'utilisation du paiement électronique est attribuable à la promotion faite auprès de la clientèle et aux efforts déployés à l'interne pour faciliter le paiement en ligne.

Objectif 2.2

Améliorer la clarté de nos échanges

L'accessibilité des nouvelles technologies et leur utilisation par la population permettent de diversifier les modes de communication avec les clientèles. Ces échanges favorisent une meilleure compréhension de la part des clientèles et permettent à la RBQ d'agir en amont pour assurer une meilleure protection du public.

11. Taux d'augmentation du nombre de visites de la section destinée aux citoyens et citoyennes du site Web de la RBQ

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	+10 %	+10 %	+10 %	+10 %	+10 %
Résultats	-19 % ⁽¹⁾ (Cible non atteinte)	+107 % (Cible atteinte)	-	-	-

(1) Le nombre de visites de la section destinée aux citoyens et citoyennes du site Web de la RBQ pour l'année 2022-2023 est une estimation basée sur la moyenne mensuelle des données du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023, étant donné qu'un problème informatique du système empêchait une compilation adéquate des données avant cette date.

L'augmentation du nombre de visites de la section destinée aux citoyens et aux citoyennes du site Web de la RBQ, qui est passé de 151 762 en 2023-2024 à 313 454 en 2024-2025, s'explique notamment par l'insertion d'un lien dans le menu principal de la page d'accueil qui s'intitule « Vérifier la licence d'un entrepreneur ». Ce nouvel élément dirige désormais les utilisateurs et les utilisatrices vers une page située dans la section « Citoyen ». Le nombre de vues de la section a aussi augmenté de 98 % par rapport à l'année précédente.

De plus, en 2024-2025, la RBQ a continué d'augmenter sa visibilité par des campagnes publicitaires, par sa présence dans des événements ciblés et d'autres activités de relations publiques, par des publications sur les réseaux sociaux et par des publicités sur Google. Plusieurs de ces initiatives de communication faisaient la promotion du Registre des détenteurs de licence de la RBQ et, plus largement, de la section « Citoyen ».

³ La formation continue obligatoire a débuté le 1^{er} avril 2022, et les répondants visés devaient déclarer leurs heures de formation au plus tard le 31 mars 2024.

Objectif 2.3

Enrichir les services offerts à la clientèle

Soucieuse d'offrir aux clients et aux clientes un service de qualité et de faciliter leurs démarches, la RBQ a entrepris la révision des parcours clients. En examinant les parcours existants, on peut cibler les éventuels points de friction ou de confusion. En ayant une meilleure compréhension des attentes, des besoins et des préoccupations de la clientèle à chaque étape de son parcours, on peut y apporter des améliorations ciblées dans le but d'offrir une expérience client plus fluide et satisfaisante.

12. Nombre de parcours clients revus au bénéfice de la clientèle

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	1	1	1	1	1
Résultats	0 (Cible non atteinte)	0 (Cible non atteinte)	-	-	-

PARCOURS 1 – LICENCE

Progression : 96 %

Objectif : Offrir un meilleur soutien aux entrepreneurs, aux constructeurs-propriétaires et aux partenaires, en plus d'améliorer les communications écrites destinées à la clientèle de la RBQ.

En date du 31 mars 2025, deux des trois actions planifiées pour la révision du parcours sont terminées :

- Mettre en place un service d'accompagnement dans le cadre du processus de traitement de recevabilité des demandes de licence ;
- Mettre en place une ligne de service réservée aux partenaires.

Une action doit quant à elle être complétée :

- Améliorer les communications écrites, pour permettre à la clientèle de repérer rapidement l'information.

À terme, cette action facilitera la compréhension de l'information par le lectorat et entraînera une diminution des appels au service de renseignements généraux.

PARCOURS 2 – PLAINTES

Progression : 58 %

Objectif : Améliorer l'expérience client et la visibilité stratégique des plaintes au sein de l'organisation, en plus d'optimiser leur prise en charge, leur suivi et leur traitement.

En date du 31 mars 2025, les six actions planifiées pour la réalisation de ce parcours sont toujours en cours. La révision des parcours clients touche plusieurs secteurs de l'organisation. La RBQ continue d'effectuer un suivi rigoureux de ces actions pour s'assurer de leur réalisation.



ENJEU 3

Un milieu mobilisant et performant

ORIENTATION 3

Offrir une expérience employé inspirante

Objectif 3.1

Adapter notre organisation du travail aux réalités actuelles

La RBQ souhaite offrir à ses employés et employées une organisation du travail actuelle qui favorise l'attractivité et la mobilisation du personnel ainsi que l'enrichissement d'une culture employé forte. Pour ce faire, elle mesure annuellement des éléments de mobilisation, tels que le climat de travail, l'engagement, la reconnaissance et la satisfaction globale des employés et des employées. Cela lui permettra de suivre les tendances au fil du temps et de guider les décisions stratégiques et les actions visant à offrir un milieu de travail mobilisant et performant.

13. Taux de mobilisation du personnel

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	Sondage 1 Première mesure	Égal ou supérieur à 2023-2024	Égal ou supérieur à 2024-2025	Égal ou supérieur à 2025-2026	Égal ou supérieur à 2026-2027
Résultats	75 %	78 % (Cible atteinte)	-	-	-

Le taux de mobilisation élevé du personnel indique que celui-ci est globalement satisfait de son travail, de l'organisation et de sa direction.



ENJEU 3

Un milieu mobilisant et performant

ORIENTATION 4

Soutenir le développement du personnel

Objectif 4.1

Favoriser les occasions d'apprentissage pour le personnel

La RBQ est soucieuse d'assurer le développement du plein potentiel de ses ressources. C'est par une offre de formation élargie et la promotion du programme de soutien aux études que la RBQ souhaite favoriser l'accroissement des occasions d'apprentissage.

14. Nombre moyen de jours de formation auquel le personnel a pris part⁽¹⁾

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	2,5	2,6	2,8	2,9	3
Résultats	2,8 (Cible atteinte)	2,6 (Cible atteinte)	-	-	-

(1) La donnée pour la formation est calculée par année civile.

L'atteinte de la cible indique que l'organisation déploie des efforts dans la formation et le développement de son personnel. L'acquisition de ces connaissances vise, entre autres, à accroître constamment la qualité des services offerts aux citoyens et aux citoyennes.

2.2 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens

Nos engagements en matière de services

La RBQ a comme préoccupation constante d'améliorer la qualité de ses services à la clientèle et de répondre aux besoins évolutifs de celle-ci. Cela se traduit par les engagements qu'elle a pris et qui sont présentés dans sa Déclaration de services aux citoyens, accessible sur son site Web⁴.

Pour chacun de ses engagements, la RBQ se donne comme cible un taux de respect de 80 %.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2021

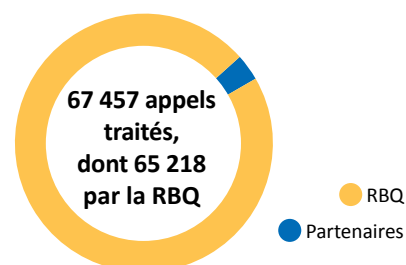
Services téléphoniques

Services téléphoniques ⁽¹⁾	2023-2024	2024-2025
Nombre d'appels reçus	110 670	96 030
Nombre d'appels traités	75 270 ⁽²⁾	67 457
Appels traités par la RBQ	72 823	65 218
Appels traités par les partenaires	2 447	2 239
Pourcentage d'appels traités	68 %	70 %
Pourcentage d'appels pris en charge en 3 minutes et moins	18 %	32 %

(1) Les données relatives aux services téléphoniques de la RBQ proviennent d'un logiciel sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

(2) Il est à noter qu'en 2023-2024, une capsule d'information a été intégrée au système téléphonique pour répondre aux demandes en lien avec la formation continue obligatoire. Cette capsule a permis de répondre à 5 284 demandes d'information, qui sont considérées comme des appels traités par la RBQ en matière de services aux citoyens et citoyennes.

En 2024-2025, la RBQ a reçu 96 030 appels entrants. Il s'agit d'une diminution de 13 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par la fin, le 31 mars 2024, de la période pour se conformer à la formation continue obligatoire, qui avait généré un plus grand nombre d'appels en 2023-2024.



Principaux objets des demandes d'informations téléphoniques	2023-2024	2024-2025
Licences	70 %	79 %
Permis, plaintes, réclamations et renseignements généraux	30 %	21 %

Clients servis au comptoir et en mode virtuel	2023-2024	2024-2025
Nombre de clientes et clients servis au comptoir	5 179	5 309
Nombre de rendez-vous virtuels tenus avec la clientèle	1 052	1 005

⁴ www.rbq.gouv.qc.ca/declaration-services

Suivi des demandes de renseignements

Demandes de renseignements	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes de renseignements généraux reçues	5 657	6 142
Proportion des demandes de renseignements généraux répondues en 3 jours ouvrables	97 %	92 %

En 2024-2025, le nombre de demandes de renseignements généraux reçues a augmenté pour atteindre un total de 6 142 demandes, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse, qui peut être liée à la fin du délai accordé pour la déclaration des heures de formation continue obligatoire ou à la grève de Postes Canada, s'est répercutée sur le pourcentage de demandes de renseignements généraux auxquelles l'équipe a répondu en trois jours ouvrables, qui est passé de 97 % en 2023-2024 à 92 % en 2024-2025.

Nos engagements spécifiques en matière de services

En matière d'expertise-conseil à l'application des normes et de la réglementation

Traitement des demandes de mesures équivalentes ou différentes

Demandes de mesures équivalentes ou différentes	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes reçues	1 030	1 193
Nombre de demandes traitées	1 062	1 117

Vous informer de la recevabilité de votre demande dans les 15 jours suivant la réception de cette dernière

Demandes de mesures équivalentes ou différentes	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes analysées	1 021	1 203
Proportion des décisions de recevabilité transmises dans les 15 jours suivant la réception de la demande	89 %	84 %

Traiter vos demandes de mesures équivalentes ou différentes dans un délai de 45 jours

Demandes de mesures équivalentes ou différentes	2023-2024	2024-2025
Pourcentage des demandes recevables traitées dans un délai de 45 jours	60 %	51 %
Délai de traitement moyen	56 jours	54 jours

En 2024-2025, la RBQ a reçu 1 193 demandes de mesures équivalentes ou différentes. À la réception de chaque demande, la RBQ doit informer le demandeur ou la demandeuse de la recevabilité de sa demande dans un délai de 15 jours, conformément aux engagements présentés dans la Déclaration de services aux citoyens. Ce délai a été respecté dans 84 % des dossiers reçus durant l'année.

Parmi les 1 193 demandes reçues, 914 étaient recevables, soit une proportion de 77 %. La majorité d'entre elles portaient sur le domaine du bâtiment (589 demandes), viennent ensuite celles portant sur le domaine des équipements pétroliers (92 demandes), puis celles sur les lieux de baignades (84 demandes).

Il est à noter que la cible organisationnelle en matière de traitement des mesures équivalentes ou de mesures différentes est de 45 jours, et ce, pour 80 % des demandes reçues. Bien que la proportion de dossiers traités en moins de 45 jours ait diminué par rapport à l'année précédente, le délai moyen de traitement s'est légèrement amélioré, passant de 56 jours en 2023-2024 à 54 jours en 2024-2025.

Ce gain d'efficacité est attribuable au traitement des demandes concernant les domaines autres que le bâtiment, qui requiert généralement moins de temps (21 jours en moyenne). Le domaine du bâtiment représente à lui seul 64 % des demandes, lesquelles sont beaucoup plus complexes et ont nécessité en moyenne 73 jours de traitement. Une nouvelle direction spécifiquement consacrée au domaine du bâtiment a été mise en place cette année, et des travaux de révision du processus d'assignation et de traitement des demandes ont débuté.

Traitement des demandes d'interprétation de la réglementation

Demandes d'interprétation de la réglementation Domaines : tous les domaines sauf celui des installations sous pression	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes reçues	2 245	2 132
Nombre de demandes traitées	2 395 ⁽¹⁾	2 167 ⁽¹⁾
Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 30 jours	67 %	76 %

(1) Le nombre de demandes traitées inclut des demandes reçues l'année précédente et traitées dans l'année en cours.

En 2024-2025, la RBQ a reçu 2 132 demandes d'interprétation réglementaire, en excluant celles relatives aux installations sous pression. La cible organisationnelle en matière de traitement des demandes d'interprétation de la réglementation est de 30 jours, et ce, pour 80 % des demandes. En 2024-2025, la cible est presque atteinte, avec un pourcentage des demandes traitées de 76 % dans un délai de 30 jours, soit une amélioration de 13 % par rapport à l'année précédente.

Les demandes liées au domaine du bâtiment représentent 37 % des demandes traitées. Les délais de traitement de ces demandes ont été respectés dans 41 % des cas, comparativement à 25 % pour l'année 2023-2024. L'écart entre la cible fixée et le résultat présenté s'explique par le niveau de complexité élevé de ces demandes. Une nouvelle direction spécifiquement consacrée au domaine du bâtiment a été mise en place cette année, et des travaux de révision du processus d'assignation et de traitement des demandes ont débuté.

Quant aux demandes relevant du domaine de l'électricité, le deuxième domaine ayant eu le plus de demandes, 550 demandes ont été traitées en 2024-2025, dont 549 dans un délai de 30 jours, soit la quasi-totalité d'entre elles.

Demandes d'interprétation de la réglementation Domaine : installations sous pression ⁽¹⁾	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes reçues	1 019	1 101
Nombre de demandes traitées	1 019	1 132
Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 30 jours	97 %	88 %

(1) Les résultats pour les demandes d'interprétation réglementaire relatives aux installations sous pression sont présentés dans un tableau distinct, car ils sont traités par un secteur spécialisé.

Le nombre de demandes traitées en 2024-2025 a augmenté de 11 % par rapport à 2023-2024, ce qui explique la diminution des demandes traitées dans un délai de 30 jours.

En matière de délivrance de licence

Vous informer de la recevabilité de votre demande de licence dans les 15 jours suivant la réception de cette dernière

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes de délivrance ou de modification de licence recevables	9 867	9 072
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 15 jours suivant la réception de la demande de licence	94 %	83 %

Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence dans un délai de 60 jours

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes traitées	9 524	8 970
Proportion des demandes traitées dans un délai de 60 jours	96 %	82 %
Délai de traitement moyen des demandes	18,4 jours	38,4 jours

Vous transmettre une convocation pour passer vos examens dans les 15 jours suivant la réception de votre demande, s'il est nécessaire de vérifier vos connaissances

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2023-2024	2024-2025
Nombre de convocations transmises	6 139	7 002
Proportion des convocations transmises dans les 15 jours suivant la réception de la demande de licence	75 % ⁽¹⁾	73 %

(1) La donnée de l'année 2023-2024 a été révisée à la suite d'un ajustement au paramétrage du calcul.

Vous transmettre un avis de cotisation pour le maintien de votre licence au moins 60 jours avant la date d'échéance

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2023-2024	2024-2025
Nombre d'avis de cotisation transmis	52 324	52 752
Proportion des avis de cotisation transmis dans un délai de 60 jours précédant la date d'échéance	99 %	100 %

Bien que la cible concernant la proportion des avis de recevabilité transmis dans les 15 jours suivant la réception de la demande de licence de même que la cible concernant les demandes traitées dans un délai de 60 jours soient atteintes en 2024-2025, la diminution observée par rapport à l'année précédente s'explique notamment par un changement dans les processus de travail. Ces modifications entraînent des délais de traitement plus longs qu'auparavant, mais permettent de s'assurer de la probité de l'ensemble des dirigeants et des répondants en temps opportun.

Concernant la proportion des convocations transmises dans les 15 jours suivant la réception de la demande de licence, la Direction des relations avec la clientèle poursuit son travail d'optimisation de ses processus dans le but d'améliorer ses résultats et d'atteindre la cible de 80 %.

En matière de délivrance de permis

Vous délivrer un permis pour le droit d'exploitation du gaz, des jeux et manèges et des équipements pétroliers dans un délai de 15 jours suivant la réception de votre demande

Délivrance de permis	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes de permis traitées	6 745	6 317
Proportion des demandes traitées dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande	66 %	88 %

La proportion des demandes de permis traitées dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande a augmenté de 33 % par rapport à l'année dernière, passant de 66 % en 2023-2024 à 88 % en 2024-2025. Cet objectif a été atteint grâce à l'amélioration continue et à l'optimisation des processus de travail.

En matière d'inspection

Vous informer des résultats de notre visite d'inspection ou des suites à y donner dans un délai de 7 jours suivant notre visite

Inspection	2023-2024	2024-2025
Nombre de communications transmises	8 718	9 469
Proportion des communications effectuées dans un délai de 7 jours suivant la visite d'inspection	56 %	58 %

La Vice-présidence à l'inspection travaille à mettre en place des indicateurs plus précis afin de suivre les délais de transmission des communications, avec comme objectif de respecter le délai de 7 jours.

En matière d'enquête

Communiquer avec vous dans un délai de 3 jours ouvrables à la suite de votre communication avec nous

Traitement des communications en matière d'enquête	2023-2024	2024-2025
Nombre de communications en matière d'enquête considérées	143	225
Proportion des communications répondues dans un délai de 3 jours ouvrables	99 %	99 %



Nos engagements spécifiques en matière de plainte, de signalement et de réclamation

En matière de plainte en sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence

Accuser la réception des plaintes

Traitement des plaintes en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	2023-2024	2024-2025
Nombre de plaintes reçues	5 148	5 316
Proportion des accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables	99 %	99 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la plainte	57 %	51 %

Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des plaintes en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	2023-2024	2024-2025
Nombre de plaintes recevables traitées en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	4 486	4 317
Proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la plainte	92 %	92 %

Cette année, le nombre de plaintes reçues a légèrement augmenté par rapport à 2023-2024, alors que la proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours a diminué, passant de 57 % à 51 %.

En matière de plainte à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage

Accuser la réception des plaintes

Traitement des plaintes à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	2023-2024	2024-2025
Nombre de plaintes reçues	29	25
Proportion des accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	100 %	100 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la plainte	66 %	63 %

Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des plaintes à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	2023-2024	2024-2025
Nombre de plaintes recevables traitées à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	20	14
Proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la plainte	100 %	100 %

En matière de réclamation au cautionnement de licence

Accuser la réception des demandes

Traitement des demandes de réclamation au cautionnement de licence	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes reçues	518	459
Proportion des accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la demande	95 %	94 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la demande	94 %	85 %

Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des demandes de réclamation au cautionnement de licence	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes de réclamation traitées	361	443
Proportion des communications transmises dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la demande	76 %	74 %
Total des indemnités versées durant l'année	972 234 \$	1 913 539 \$

Le nombre de demandes de réclamations reçues a diminué de 11 %, passant de 518 en 2023-2024 à 459 en 2024-2025. Le nombre de demandes traitées a quant à lui augmenté de 23 %. Cette hausse est directement en lien avec le nombre élevé de demandes reçues en 2023-2024 et qui ont été finalisées cette année. Lorsqu'une demande de réclamation est admissible, un dossier est ouvert au nom de l'entrepreneur pour une durée de six mois, qui correspond au délai d'attente prévu au règlement pour permettre à d'autres personnes lésées par le même entrepreneur d'y ajouter leur réclamation. À la fin de cette période, le montant que le citoyen ou la citoyenne peut recevoir est calculé en fonction des montants demandés par les autres personnes ayant déposé une réclamation, du montant maximal du cautionnement et des dommages couverts.

Une augmentation considérable de 97 % du montant versé aux réclamants et aux réclamantes est également constatée, passant de 972 234 \$ à 1 913 539 \$. Cela s'explique notamment par l'augmentation du nombre de demandes traitées et par la hausse des coûts de construction et des matériaux. Cette augmentation des montants versés est particulièrement observée pour les demandes sans jugement : ils sont passés de 276 335 \$ à 874 938 \$. Dans ce type de demandes, les compagnies de caution sont libres de conclure ou non une entente avec la personne réclamante en l'absence de jugement.

En matière de qualité des services aux citoyens et citoyennes

Accuser la réception des plaintes

Traitement des plaintes en matière de qualité des services aux citoyens et citoyennes	2023-2024	2024-2025
Nombre de plaintes reçues	142	263
Proportion des accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	100 %	100 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la plainte	100 %	100 %

Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des plaintes en matière de qualité des services aux citoyens et citoyennes	2023-2024	2024-2025
Nombre de plaintes recevables traitées en matière de qualité des services aux citoyens	117	193
Proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la plainte	100 %	100 %

Le commissaire à la qualité des services aux citoyens a pour principal mandat d’offrir aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu’à la clientèle de la RBQ la possibilité de déposer une plainte lorsqu’ils croient que l’organisation n’a pas respecté ses engagements inscrits dans sa Déclaration de services aux citoyens. Ainsi, il représente la personne qui a déposé une plainte en faisant valoir ses intérêts et en tentant d’obtenir les services ou bénéfices auxquels elle aurait dû avoir droit. Il veille également à l’implantation de mesures d’amélioration en proposant des correctifs, le cas échéant.

La RBQ a reçu 263 plaintes en 2024-2025 comparativement à 142 en 2023-2024. Bien que l’augmentation puisse paraître importante, il est à noter que parmi celles-ci, une soixantaine ont été qualifiées « hors mandat », c’est-à-dire qu’elles ont été transmises à l’aide du formulaire de plaintes concernant la qualité des services rendus par la RBQ, mais que le motif de la plainte ne relève pas du mandat du commissaire. En ce qui concerne les plaintes reçues, une part significative de celles-ci est liée au traitement des licences et provient d’entrepreneurs dont la licence a cessé automatiquement d’avoir effet en raison d’un retard dans le paiement des droits et frais exigibles pour le maintien de leur licence, et ce, malgré les rappels effectués par la RBQ. Leur insatisfaction vient du fait que dans une pareille situation, ils doivent refaire une demande de délivrance de licence.



Synthèse de la Déclaration de services aux citoyens pour 2024-2025

Engagements généraux	Cibles de délai	Résultats 2024-2025
Répondre à vos appels téléphoniques	3 minutes	32 % (Cible non atteinte)
Répondre à vos demandes de renseignements généraux	3 jours ouvrables	92 % (Cible atteinte)

Expertise-conseil à l'application des normes et de la réglementation	Cibles de délai	Résultats 2024-2025
Traiter vos demandes d'interprétation réglementaire • Domaines : tous les domaines sauf celui des installations sous pression • Domaine : installations sous pression	30 jours	76 % (Cible non atteinte) 88 % (Cible atteinte)
Vous informer de la recevabilité de votre demande de mesures équivalentes ou différentes	15 jours	84 % (Cible atteinte)
Traiter vos demandes de mesures équivalentes ou différentes	45 jours	51 % (Cible non atteinte)

Délivrance de licence et permis	Cibles de délai	Résultats 2024-2025
Vous informer de la recevabilité de votre demande de délivrance ou de modification de licence	15 jours	83 % (Cible atteinte)
Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence	60 jours	82 % (Cible atteinte)
Vous transmettre une convocation pour passer vos examens s'il est nécessaire de vérifier vos connaissances	15 jours	73 % (Cible non atteinte)
Vous transmettre l'avis de cotisation pour le maintien au moins 60 jours avant la date de l'échéance	60 jours	100 % (Cible atteinte)
Vous délivrer un permis pour le droit d'exploitation du gaz, des jeux et manèges et des équipements pétroliers	15 jours	88 % (Cible atteinte)

Inspection et enquête	Cibles de délai	Résultats 2024-2025
Vous informer des résultats de notre visite d'inspection ou des suites à y donner	7 jours	58 % (Cible non atteinte)
Communiquer avec vous dans un délai de 3 jours ouvrables à la suite de votre communication avec nous en matière d'enquête	3 jours ouvrables	99 % (Cible atteinte)

Plaintes en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	Cibles de délai	Résultats 2024-2025
Accuser la réception de vos plaintes	3 jours ouvrables	99 % (Cible atteinte)
Vous informer de la recevabilité de vos plaintes	7 jours	51 % (Cible non atteinte)
Vous informer des résultats du traitement de vos plaintes ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	92 % (Cible atteinte)

Plaintes à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	Cibles de délai	Résultats 2024-2025
Accuser la réception de vos plaintes	3 jours ouvrables	100 % (Cible atteinte)
Vous informer de la recevabilité de vos plaintes	7 jours	63 % (Cible non atteinte)
Vous informer des résultats du traitement de vos plaintes ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	100 % (Cible atteinte)

Réclamations au cautionnement de licence	Cibles de délai	Résultats 2024-2025
Accuser la réception de vos réclamations	3 jours ouvrables	94 % (Cible atteinte)
Vous informer de la recevabilité de vos réclamations	7 jours	85 % (Cible atteinte)
Vous informer des résultats du traitement de vos réclamations ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	74 % (Cible non atteinte)

Plaintes en matière de qualité des services aux citoyens et aux citoyennes	Cibles de délai	Résultats 2024-2025
Accuser la réception de vos plaintes	3 jours ouvrables	100 % (Cible atteinte)
Vous informer de la recevabilité de vos plaintes	7 jours	100 % (Cible atteinte)
Vous informer des résultats du traitement de vos plaintes ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	100 % (Cible atteinte)

2.3 Résultats relatifs aux activités

Nombre de séances d'examens tenues	2024-2025
Brossard	313
Gatineau	171
Îles-de-la-Madeleine	19
Laval	180
Montréal	397
Québec	334
Repentigny	183
Rimouski	88
Rouyn-Noranda	76
Saguenay	113
Saint-Jérôme	141
Sept-Îles	67
Sherbrooke	132
Trois-Rivières	128
Total	2 342

Activités de sensibilisation réalisées avec des partenaires	2024-2025
Nombre de plateformes d'information utilisées pour concourir à la sensibilisation et à l'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques – Association des stations de ski du Québec (ASSQ)	5 ⁽¹⁾
Nombre de pages Web vues traitant de la sécurité par l'ASSQ reliées aux messages de sensibilisation et aux consignes d'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques	232 000
Nombre de gestionnaires d'installations aquatiques rencontrés – Brigade Splash	164
Nombre de surveillantes-sauveteuses et surveillants-sauveteurs rencontrés – Brigade Splash	1 429
Nombre de baigneuses et baigneurs directs et indirects rencontrés – Brigade Splash	6 063 ⁽²⁾

(1) Site Web de l'ASSQ (maneige.ski), formation auprès des exploitants, médias sociaux de l'ASSQ, infolettre Télésiège et campagne de sensibilisation « Mois de la sécurité ».

(2) Le nombre de baigneuses et baigneurs directs et indirects représente le total du nombre des baigneuses et baigneurs rencontrés et du nombre de jeunes dans un groupe de camp de jour rencontrés.

L'entente avec l'ASSQ prévoit divers moyens de sensibilisation en continu à l'égard de sa clientèle. En 2024-2025, le « Mois de la sécurité », qui s'est tenu du 13 janvier au 16 février 2025, a contribué à l'achalandage sur les pages Web traitant de la sécurité en ski.

Dossiers d'inspection	2024-2025
Nombre de rapports d'infractions généraux transmis au Bureau des infractions et amendes [BIA] (recommandations de poursuite au Directeur des poursuites criminelles et pénales [DPCP])	73

Données en provenance du DPCP et du BIA (dossiers d'inspection)	2024-2025
Nombre de condamnations	150
Montant des amendes à la suite de condamnations	581 231 \$

Le nombre de dossiers d'inspection transmis au BIA a diminué comparativement à l'année dernière, où le nombre s'élevait à 144. Cela s'explique principalement par le rehaussement des exigences pour soumettre un dossier, ainsi que par la modification de l'approche adoptée lorsqu'un intervenant manifeste finalement une volonté de collaborer.

Vérifications par des visites de chantiers de construction et de rénovation résidentielles	2024-2025
Nombre de visites de chantiers réalisées avec les partenaires d'ACCES construction	364
Nombre d'entrepreneurs vérifiés avec les partenaires d'ACCES construction	734



La Vice-présidence aux enquêtes assure une présence sur le terrain par l'entremise d'une équipe qui effectue de la surveillance sur les chantiers de construction et de rénovation résidentielles, afin de s'assurer de la conformité des entrepreneurs qui exécutent des travaux de construction. Cette équipe effectue également la vérification du respect des conditions liées au maintien de la licence et de la conformité des entrepreneurs. Lorsqu'une non-conformité ou un manquement est détecté, des mesures correctives sont mises en place en vue d'assurer un retour à la conformité, notamment par des actions de sensibilisation. Toutefois, si la situation persiste, des mesures administratives ou pénales peuvent être appliquées, telles que la suspension des travaux, la tenue d'une enquête administrative ou le déclenchement de procédures pénales.



Ces vérifications ont notamment pour objectif d'analyser les dénonciations et les signalements reçus de la part du public et des partenaires de la RBQ, afin d'identifier des entrepreneurs en construction pouvant avoir commis des infractions ou des manquements à la *Loi sur le bâtiment*. Ces vérifications visent à s'assurer du respect des conditions d'obtention et de maintien des licences, conformément au cadre légal en vigueur.

* Les vérifications finalisées incluent entre autres les lettres d'information transmises et les retours à la Direction des relations avec la clientèle pour la délivrance ou le maintien de la licence et les renouvellements.



Les enquêtes administratives menées à la Vice-présidence aux enquêtes visent les infractions relatives à la qualification professionnelle, à la qualité des travaux de construction et à la probité ou à la solvabilité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires, dans le but d'assurer le respect des conditions de maintien ou d'obtention de licence prévues à la *Loi sur le bâtiment*.

Les enquêtes finalisées en quelques chiffres :

- 206 manquements devant être soumis à un régisseur ;
- 39 dossiers d'entrepreneurs régularisés qui ne respectaient pas les exigences légales d'obtention ou de maintien de licence ;
- 38 abandons de licences actives ou de demandes de licence avant la fin des démarches d'enquête.

Enquêtes pénales	2024-2025
Nombre d'enquêtes pénales finalisées	478
Nombre d'infractions pénales constatées	419
Nombre de rapports d'infractions généraux transmis au BIA (recommandations de poursuite au DPCP)	331

La Vice-présidence aux enquêtes conduit également des enquêtes pénales relativement à des infractions commises à la *Loi sur le bâtiment*, comme le travail sans licence ou encore l'utilisation d'un stratagème de prête-nom. Les enquêteurs ont finalisé 478 dossiers d'enquêtes pénales. Enfin, 331 recommandations de poursuite ont été acheminées au DPCP, ce qui représente environ 70 % des enquêtes pénales finalisées.

Dans le cadre de ses activités de vérification et d'enquête, la RBQ déploie différentes stratégies pour contrer les comportements qui vont à l'encontre des exigences légales. La RBQ favorise la sensibilisation, l'information et les avertissements afin d'assurer un retour à la conformité. Toutefois, certains moyens plus dissuasifs sont parfois requis, comme dans le cas des entrepreneurs récidivistes. La RBQ utilise alors les moyens et les recours à sa disposition pour faire en sorte qu'ils se conforment à la *Loi sur le bâtiment*. Lorsque des infractions sont confirmées, elle recommande des poursuites auprès du DPCP ou fait appel à ses partenaires.

Données en provenance du DPCP et du BIA (dossiers d'enquêtes pénales)	2024-2025
Nombre de constats d'infractions signifiés par le DPCP ou le BIA	157
Nombre de condamnations	195
Montant des amendes réclamées (incluant les frais et la contribution) à la suite des condamnations	4 973 091 \$

Décisions des régisseurs	2024-2025
Nombre de dossiers reçus durant l'année	211
Nombre de licences suspendues	23
Nombre de licences annulées	33
Nombre de licences refusées	19
Nombre de licences maintenues ou délivrées	19
Autres décisions en matière de licence	58
Nombre de décisions rendues en matière de reconnaissance ou de permis	1
Nombre de décisions rendues en révision	9
Nombre d'audiences tenues durant l'année	170
Nombre de jours d'audience	141

Autres situations ayant des répercussions sur la licence	2024-2025
Cessation d'effet de la licence – articles 71, 71.1, 72 et 73 de la Loi sur le bâtiment	4 440
Cessation d'accréditation	10
Non-paiement des droits et frais maintien	4 163
Faillite d'entreprise	68
Radiation par le Registraire des entreprises du Québec	18
Absence de répondant	161
Non-respect des exigences de formation continue obligatoire	20
Suspension de licence pour défaut de cautionnement, selon l'article 70 de la Loi	1 249
Suspension de licence, selon l'article 70.2 de la Loi	1
Restriction de licence aux fins de l'obtention d'un contrat public	17

Données relatives aux administrateurs du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs ⁽¹⁾	2024 ⁽²⁾
Nombre d'entrepreneurs accrédités auprès de l'administrateur du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, Garantie de construction résidentielle (GCR)	2 671
Nombre de certificats de garantie délivrés par GCR	8 421
Nombre de visites effectuées par GCR dans le cadre du Plan de garantie	5 633
Nombre d'unités inspectées par GCR dans le cadre du Plan de garantie	8 728
Nombre de réclamations reçues par les administrateurs du Plan de garantie	895
Nombre de dossiers soumis à un organisme d'arbitrage	200
Nombre de certificats de garantie actifs en circulation	66 273

(1) GCR administre le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, tandis que Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. (RCAP) est l'administrateur provisoire des anciens plans de garantie (Abitat, Garantie maison neuve (GMN), Garantie habitation Québec (GHQ)).

(2) La période de référence des administrateurs du Plan de garantie est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.4 Autres résultats

Interventions d'inspection par domaine	2024-2025
Bâtiment	2 314
Lieux de baignade	146
Électricité	4 120
Gaz	746
Plomberie	1 757
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	929
Jeux et manèges	28
Remontées mécaniques	60
Installations sous pression	3 652
Équipements pétroliers	532
Total	14 284⁽¹⁾

(1) En 2024-2025, en raison d'un affinement de l'extraction, la comptabilisation des données a changé.



Vérifications techniques à la suite d'une plainte par domaine d'intervention ^{(1) (2)}	2024-2025
Bâtiment	1 435
Lieux de baignade	103
Électricité	767
Gaz	70
Plomberie	161
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	179
Jeux et manèges	3
Remontées mécaniques	12
Installations sous pression	82
Équipements pétroliers	57
Total	2 869

(1) Les domaines du bâtiment, des ascenseurs, de l'électricité, de la plomberie et du gaz font désormais l'objet de vérifications simultanées lors d'inspection.

(2) La vérification technique à la suite d'une plainte comprend la vérification sur place (visite des lieux par l'inspecteur et l'inspectrice), la contre-vérification sur place (contre-visite des lieux par l'inspecteur ou l'inspectrice pour s'assurer de la conformité des correctifs), ainsi que la vérification à distance (au bureau par l'inspecteur ou l'inspectrice et sur présentation de pièces justificatives)

Nombre de licences actives d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire	2024-2025
Entrepreneur général et spécialisé	22 204
Entrepreneur général	744
Entrepreneur spécialisé	23 204
Constructeur-propriétaire en électricité	339
Autre constructeur-propriétaire	640
Sous-total des licences actives délivrées par la RBQ	47 131
Licences actives délivrées par une corporation	6 531
Total des licences actives	53 662

Titulaires de licences actives d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire	2024-2025
Nombre de titulaires de licences actives délivrées par la RBQ	47 096
Nombre de titulaires de licences actives délivrées par une corporation	6 531
Total des titulaires de licences actives	53 627

Activités dans le domaine des installations sous pression	2024-2025
Enregistrement des plans et devis	1 939
Approbation de programmes de contrôle qualité	
• Fabricants	79
• Réparateurs	41
• Installateurs	108
• Exploitants-utilisateurs	7
Nombre d'équipements sous pression fabriqués au Québec homologués	7 478
Permis en installations sous pression	
Nombre de permis actifs au 31 mars	378

Activités dans le domaine des équipements pétroliers	2024-2025
Demandes d'information concernant des équipements pétroliers	1 751
Permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé	
Nombre de permis actifs au 31 mars	6 071

Titulaires de permis actifs	2024-2025
Titulaires d'un permis actif d'utilisation d'équipement pétrolier à risque élevé	3 117
Titulaires d'un permis actif en installation sous pression	371
Titulaires d'un permis actif d'exploitation d'un jeu ou d'un manège	17
Titulaires d'un permis actif d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz	1 521



PARTIE 3

Ressources utilisées



3.1 Utilisation des ressources humaines

3.1.1 Répartition de l'effectif par secteur d'activité au 31 mars

Secteur d'activité	2023-2024	2024-2025	Écart
Présidence			
Bureau du président-directeur général	6	6	0
Bureau des régisseurs	7	7	0
Direction générale des services à l'organisation	90	85	-5
Direction des affaires juridiques	19	21	2
Direction générale des clientèles et des communications	-	124	124
Direction de la planification et de la performance	7	-	-7
Direction de l'audit interne	2	-	-2
Secrétariat général et affaires institutionnelles	26	23	-3
Vice-présidence aux enquêtes			
Bureau du vice-président	4	4	0
Direction générale des enquêtes	89	93	4
Vice-présidence à l'inspection			
Bureau du vice-président	10	11	1
Direction générale de l'inspection	278	193	-85
Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation			
Bureau de la vice-présidente	5	5	0
Direction générale de la réglementation et de l'expertise-conseil	57	43	-14
Total⁽¹⁾	600	615	15

(1) Ce tableau présente l'effectif au 31 mars, incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et étudiantes et des stagiaires.

N. B. : Une réorganisation a eu lieu en 2024-2025 et a entraîné un changement important dans la structure organisationnelle, ce qui justifie les plus grands écarts. Une nouvelle direction générale a été créée : celle des clientèles et des communications. La Direction de la planification et de la performance ainsi que celle de l'audit interne se trouvent maintenant sous le Secrétariat général et affaires institutionnelles.

3.1.2 Formation et perfectionnement du personnel (année civile)

Évolution des dépenses en formation	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale	1,5 %	1,8 %	1,7 %
Somme allouée par personne	1 072 \$	1 398 \$	1 384 \$

Nombre de jours de formation selon les catégories d'emplois	2022	2023	2024
Cadres	43,9	50,0	73,1
Professionnels	443,7	812,8	693,2
Fonctionnaires	952,8	819,3	714,2
Total	1 440,4	1 682,2	1 480,5

N. B. : Certains écarts apparents dans les totaux proviennent de l'arrondissement des données, ce qui peut entraîner de légères variations.

3.1.3 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employées et employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employée ou l'employé, notamment les situations où cette personne se voit imposer une décision.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre 2022-2023	Taux 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux 2024-2025	Taux de la fonction publique ⁽²⁾ 2024-2025
Retraite	13	2,5 %	20	3,8 %	14	2,6 %	2,0 %
Démission	23	4,3 %	14	2,7 %	11	2,0 %	3,1 %
Mutation de sortie	51	9,6 %	45	8,5 %	22	4,0 %	3,8 %
Total – Départ volontaire ⁽¹⁾	87	16,5 %	79	15,0 %	47	8,6 %	9,0 %
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	528,8	S. O.	527,9	S. O.	548,4	S. O.	S. O.

(1) Total des employés et employées ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

(2) Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

3.1.4 Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise⁵ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.



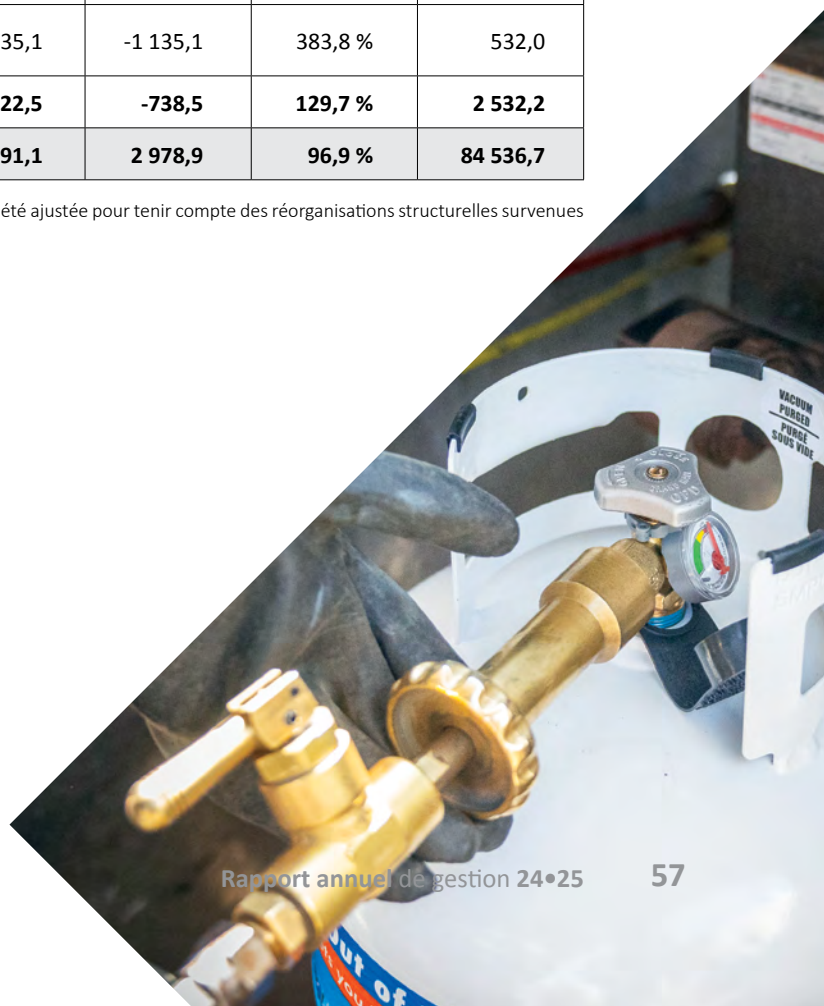
⁵ Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

3.2 Utilisation des ressources financières

Conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor, le tableau ci-après présente l'écart entre les dépenses prévues de l'année 2024-2025 et les dépenses réelles pour la même période.

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 (000 \$)	Dépenses réelles au 31 mars 2025 (000 \$)	Écart (000 \$)	Taux d'utilisation du budget 2024-2025	Dépenses réelles 2023-2024 (000 \$) ⁽¹⁾
Présidence, Secrétariat général et autres directions rattachées au président-directeur général	45 198,0	50 204,8	-5 006,8	111,1 %	44 070,0
Vice-présidence à l'inspection	24 516,1	19 500,3	5 015,8	79,5 %	18 893,0
Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation	8 794,7	7 346,9	1 447,8	83,5 %	7 539,7
Vice-présidence aux enquêtes	13 877,2	11 616,6	2 260,6	83,7 %	11 501,8
Sous-total	92 386,0	88 668,6	3 717,4	96,0 %	82 004,5
Autres dépenses administratives					
Subventions octroyées	400,0	40,0	360,0	10,0 %	396,2
Amortissement et disposition d'immobilisations	1 684,0	1 647,4	36,6	97,8 %	1 604,0
Créances douteuses et autres provisions	400,0	1 535,1	-1 135,1	383,8 %	532,0
Sous-total	2 484,0	3 222,5	-738,5	129,7 %	2 532,2
Total	94 870,0	91 891,1	2 978,9	96,9 %	84 536,7

(1) La répartition des dépenses des secteurs d'activité de 2023-2024 a été ajustée pour tenir compte des réorganisations structurelles survenues au cours de l'exercice 2024-2025.



3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Au cours de l'exercice 2024-2025, la RBQ a poursuivi ses efforts dans la réalisation de projets en ressources informationnelles qui visent à accroître la performance de l'organisation et l'accomplissement de sa mission.

Le tableau suivant présente les investissements et les dépenses réalisés pour la période visée :

Investissements et dépenses réels en ressources informationnelles en 2024-2025

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ⁽¹⁾	2 055,0	261,2
Activités ⁽²⁾	48,4	12 934,8
Total	2 103,4	13 196,0

(1) Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI).

(2) Toutes les interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la LGGRI.

Activités en ressources informationnelles

Plusieurs activités informationnelles effectuées en 2024-2025 ont permis l'amélioration des systèmes de mission utilisés pour la prestation de services à la clientèle. En voici quelques exemples :

- **Registre des inspecteurs en bâtiments d'habitation**
Création d'un registre public permettant de consulter les certificats (actifs ou annulés) des inspecteurs et des inspectrices.
- **Contrôle des certificats d'inspecteurs en bâtiments d'habitation**
Ajout d'une fonctionnalité pour suspendre ou annuler un certificat sur décision du régisseur.
- **Système de gestion des interventions avec la clientèle (GIC) – Évolution technologique**
Modernisation du système pour appuyer la certification des inspecteurs et des inspectrices en bâtiments d'habitation, dont :
 - de nouvelles interfaces de gestion des certificats ;
 - l'ajout de formulaires électroniques pour la délivrance et la modification de certificats ;
 - la révision des processus de traitement des plaintes.
- **Intégration à la Zone entreprise**
Intégration de la RBQ à la Zone entreprise, pour permettre aux entrepreneurs en électricité et en plomberie de déposer une demande de licence par l'entremise d'un formulaire en ligne.
- **Caution**
Révision des motifs et des modalités de fin de caution.

Projets en ressources informationnelles

En plus des améliorations mentionnées précédemment, voici les projets qui étaient en cours ou qui se sont terminés dans l'année 2024-2025 :

Nom du projet	Description	Statut
Réingénierie efficiente du service à la clientèle	Améliorer et soutenir les processus internes liés au service à la clientèle par le numérique et la mise en place d'un accès simplifié aux services de la RBQ.	En cours
Prestation électronique de services corporatifs	Faciliter les interactions et les transactions entre la clientèle et la RBQ, par la mise en place de services numériques sécurisés.	En cours
Développement d'un système de soutien aux activités d'inspection	Soutenir les processus, les activités et les interventions d'inspection et permettre le passage à un dossier d'inspection entièrement numérique.	En cours
Implantation du système informatique à la Vice-présidence aux enquêtes	Soutenir les processus et les activités de la Vice-présidence aux enquêtes.	En cours
Réingénierie et informatisation du processus de qualification professionnelle des répondants	Optimiser le processus de gestion des examens de la RBQ et des activités qui en découlent, en profitant des possibilités qu'offre le numérique.	En cours
Système de gestion des revenus	Accroître l'efficacité organisationnelle, améliorer l'expérience client et assurer la gestion de la désuétude technologique, par le remplacement de la solution comptable actuellement en place (revenus et comptes clients).	En cours
Gestion des déclarations des travaux	Optimiser les processus mis en place à la RBQ pour soutenir la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, en plus de gérer la désuétude technologique du système de gestion de la déclaration des travaux.	En cours
Mise en œuvre du <i>Règlement sur l'encadrement des inspecteurs en bâtiments d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière</i>	Mettre en place tous les processus et les fonctionnalités (systèmes de mission et site Web) permettant de soutenir les activités en lien avec le <i>Règlement sur l'encadrement des inspecteurs en bâtiments d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière</i> .	Terminé en date du 2024-12-27
Consolidation des centres de traitement informatique (CTI)	Consolider les CTI et optimiser le traitement et le stockage des données gouvernementales par le recours prioritaire à l'infonuagique publique.	Terminé en date du 2025-03-31





PARTIE 4

Autres exigences

4.1 Gestion des effectifs

4.1.1 Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en équivalents temps complet (ETC) transposés du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025⁽¹⁾

Catégorie et corps d'emplois ⁽²⁾	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total en heures rémunérées [3]=1+2	Total en ETC transposés [4]=3/1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6]=4-5
Cadres (y compris les membres de la haute direction)	76 187,94	0,00	76 187,94	41,72	41,95	-0,23
Régisseurs	5 481,00	0,00	5 481,00	3,00	2,99	0,01
Juristes	28 669,54	0,58	28 670,12	15,70	15,52	0,18
Ingénieurs	48 815,82	796,58	49 612,41	27,17	27,90	-0,73
Architectes	7 539,80	105,00	7 644,80	4,19	5,77	-1,58
Autres professionnels	367 208,43	5 353,43	372 561,86	204,00	189,49	14,51
Inspecteurs	199 259,63	2 466,08	201 725,71	110,46	106,19	4,27
Enquêteurs	48 849,69	442,73	49 292,43	26,99	22,82	4,17
Personnel technicien (excluant les inspecteurs et les enquêteurs)	211 915,63	5 665,53	217 581,16	119,14	110,56	8,58
Préposés aux renseignements	36 730,61	357,32	37 087,92	20,31	18,53	1,78
Personnel de bureau (excluant les préposés)	64 341,25	397,75	64 739,00	35,45	38,07	-2,62
Total	1 094 999,33	15 585,02	1 110 584,35	608,11	579,80	28,31

(1) Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

(2) Les étudiants et étudiantes et les stagiaires ne sont pas comptabilisés dans les entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

N.B. : Certains écarts apparents dans les totaux proviennent de l'arrondissement des données, ce qui peut entraîner de légères variations.

4.1.2 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique (ce qui inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation)	36	6 468 252 \$
Total des contrats de service	36	6 468 252 \$

4.2 Développement durable

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables

Sous-objectif 1.1.2 : Accélérer le développement de l'économie circulaire

Action 1 Sensibiliser l'industrie de la construction en matière d'économie circulaire	
Indicateur	Nombre d'actions réalisées dans le but de sensibiliser l'industrie de la construction en matière d'économie circulaire
Cible 2024-2025	≥ 1
Résultats 2024-2025	1 action réalisée Cible atteinte
Explications	Le 11 mars 2025, un bulletin de veille stratégique sur l'économie circulaire dans l'industrie de la construction a été diffusé sur le site Web de la RBQ. Le bulletin brosse un portrait de la situation de la réutilisation et du recyclage des déchets issus de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) au Québec et dans le monde. Le bulletin présente des stratégies, des politiques, des avancées technologiques prometteuses et des projets à succès menés à l'international pour valoriser le recyclage et le réemploi des matériaux de construction dans une logique d'économie circulaire. Il a été réalisé en collaboration avec la Chaire industrielle de recherche sur la construction écoresponsable en bois (CIRCERB) de l'Université Laval.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Structurer le marché des emplois verts et verdissants

Sous-objectif 1.2.1 : Assurer le développement des compétences vertes

Action 2 Soutenir le développement des compétences vertes des entrepreneurs ou constructeurs-propriétaires	
Indicateur	Proportion des examens administrés mesurant des compétences en développement durable
Cible 2024-2025	≥ 15 %
Résultats 2024-2025	100 % Cible atteinte
Explications	En 2024-2025, la RBQ a poursuivi ses efforts pour intégrer les principes du développement durable dans l'évaluation des compétences des entrepreneurs ou constructeurs-propriétaires qui souhaitent obtenir une licence. Ainsi, 100 % des examens administrés comprenaient au moins une question en matière de développement durable. Cette intégration systématique traduit la volonté de la RBQ de soutenir le développement des compétences vertes des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires, en assurant une cohérence entre les profils de compétences attendues et les exigences réglementaires en matière de durabilité. L'organisation demeure mobilisée afin de consolider ces acquis.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.1

Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Sous-objectif 5.1.1 : Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Action 3 Évaluer la durabilité des interventions	
Indicateur	Proportion des nouveaux projets ou initiatives pour lesquels une évaluation de la durabilité a été réalisée à la phase initiale
Cible 2024-2025	≥ 65 %
Résultats 2024-2025	63 % des nouveaux projets et initiatives Cible non atteinte
Explications	En 2024-2025, 63 % des nouveaux projets et initiatives ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité dès leur élaboration. La RBQ entend poursuivre ses efforts pour que la prise en compte de la durabilité continue d'être un réflexe intégré dans l'ensemble de ses interventions.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.4

Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable

Sous-objectif 5.4.1 : Accroître la part des acquisitions responsables

Action 4 Favoriser les acquisitions responsables	
Indicateur	Proportion des acquisitions intégrant des composantes responsables
Cible 2024-2025	20 %
Résultats 2024-2025	27 % des acquisitions faites au cours de l'année Cible atteinte
Explications	Conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, la RBQ poursuit ses efforts en matière de réduction à la source et de pratiques d'acquisitions responsables. En 2024-2025, 27 % des contrats d'approvisionnement de biens et de services conclus par l'organisation contenaient au moins l'un des 21 indicateurs d'acquisitions écoresponsables. Cela reflète un engagement de la RBQ envers des processus d'achat durables et cohérents avec les principes du développement durable. L'organisation entend maintenir cette orientation dans les prochaines années afin de renforcer son impact positif.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.5

Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable

Sous-objectif 5.5.1 : Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux

Action 5 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques	
Indicateur	Indice de maturité numérique responsable
Cible 2024-2025	Aucune cible n'a été définie pour 2024-2025 par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN).
Résultats 2024-2025	44 % Cible non applicable
Explications	Étant donné qu'une grande partie de l'infrastructure technologique utilisée par la RBQ est impartie au MCN, la RBQ utilise, à titre de référence, le résultat de l'indice de maturité numérique responsable produit par le MCN. Pour l'année 2024-2025, ce résultat s'établit à 44 %. Il est transmis par le MCN à l'ensemble des organismes dont l'environnement technologique relève de sa responsabilité.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.7

Valoriser les matières résiduelles de l'État

Sous-objectif 5.7.1 : Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles

Action 6 Améliorer la performance de la valorisation des matières résiduelles des bureaux occupés par la RBQ	
Indicateur	Nombre d'établissements nouvellement attestés « ICI on recycle + » ayant atteint le niveau Performance, par année
Cible 2024-2025	≥ 1
Résultats 2024-2025	Deux établissements de la RBQ Cible atteinte
Explications	Dans la continuité de son engagement en matière de gestion des matières résiduelles, la RBQ a atteint sa cible pour l'année 2024-2025 en obtenant une certification pour deux de ses établissements dans le cadre du programme « ICI on recycle + » de RECYC-QUÉBEC. Il s'agit des bureaux de Longueuil et du siège social à Montréal, tous deux ayant obtenu le niveau Performance. Ce résultat est le fruit des efforts soutenus entrepris au cours des derniers mois pour répondre aux critères de performance du programme, notamment par la mise en œuvre de mesures telles que le déploiement du compostage et la sensibilisation des employés sur les pratiques écoresponsables. La RBQ réaffirme sa volonté de poursuivre l'implantation de pratiques durables dans l'ensemble de ses établissements, et d'inscrire ces efforts dans une démarche d'amélioration continue. D'autres sites sont ciblés pour l'obtention de cette reconnaissance dans les prochaines années.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.8

Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables

Sous-objectif 5.8.1 : Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État

Action 7 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers	
Indicateur	Réduction des émissions de GES associés à la flotte de véhicules légers de la RBQ par rapport à la mesure initiale (Mesure initiale : 83 t éq. CO ₂)
Cible 2024-2025	≤ 80 t
Résultats 2024-2025	25 t éq CO ₂ Cible atteinte
Explications	En ayant choisi des véhicules écoresponsables, la RBQ a contribué activement aux objectifs climatiques gouvernementaux. En 2024-2025, la RBQ a atteint son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à sa flotte de véhicules légers, en enregistrant un total de 25 t éq CO₂, bien en dessous de la cible fixée à 80 tonnes. L'organisation entend poursuivre sur cette lancée pour réduire davantage son empreinte carbone, en cohérence avec sa vision d'une administration durable et responsable.

Sous-objectif 5.8.2 : Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État

Action 8 Faire la promotion des modes de transport collectif et actif auprès du personnel	
Indicateur	Nombre d'activités de sensibilisation offertes aux membres du personnel
Cible 2024-2025	≥ 2
Résultats 2024-2025	5 activités de sensibilisation réalisées Cible atteinte
Explications	En 2024-2025, la RBQ a réalisé cinq activités de sensibilisation sur la mobilité durable et les modes de transport écoresponsables auprès de son personnel. L'approche adoptée allie engagement collectif, soutien concret à l'action individuelle et valorisation du transport actif et collectif comme levier pour améliorer la santé et transformer les habitudes de déplacement. La RBQ poursuivra sa contribution à la transition écologique de l'administration publique.

La RBQ poursuit son engagement à soutenir la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, en intégrant les principes de durabilité dans ses pratiques organisationnelles et dans ses communications destinées à l'industrie de la construction. Bien que certaines actions réalisées au cours de l'année ne soient pas directement inscrites dans son plan d'action en développement durable, elles contribuent pleinement à faire rayonner une culture organisationnelle durable et à mobiliser les parties prenantes autour de la transition verte. Parmi les initiatives de l'année 2024-2025, soulignons :

- la mise en place d'un comité d'orientation en ressources informationnelles, chargé de veiller à l'intégration de principes respectueux de l'environnement dans les choix technologiques et numériques. Bien que les principes d'architecture d'entreprise soient encore en cours d'élaboration, ils visent à garantir que toute nouvelle demande de projet favorise des infrastructures technologiques durables, alignées avec les objectifs du développement durable ;
- la tenue d'un rendez-vous de l'innovation, en octobre 2024, qui a permis d'outiller et de sensibiliser le personnel à des enjeux cruciaux. Il portait sur les pratiques d'économie circulaire en construction, avec un accent sur l'intégration de la circularité dès la conception des bâtiments et le rôle de l'approvisionnement responsable ;
- une collaboration avec RECYC-QUÉBEC ayant mené à la création d'une nouvelle page Web consacrée à la promotion des ressources liées aux résidus de CRD. Elle propose du contenu informatif de même que des outils pratiques conçus pour guider les entrepreneurs et les constructeurs-propriétaires vers un traitement responsable de leurs déchets.

Ces actions témoignent de la volonté de la RBQ de continuer à s'engager activement dans la transition écologique du secteur de la construction, tout en outillant ses équipes et les acteurs du milieu pour qu'ils relèvent les défis environnementaux de manière concrète, éclairée et innovante.

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chapitre D-11.1) (LFDAROP), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, a pour objet de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles. En 2024-2025, des changements importants à cette loi⁶ ont notamment instauré un nouveau mode de fonctionnement pour la divulgation des actes répréhensibles commis au sein des organismes publics et les plaintes en cas de représailles, et aboli le rôle du responsable du suivi des divulgations.

Depuis le 30 novembre 2024, tout membre du personnel souhaitant effectuer une divulgation d'actes répréhensibles au sens de cette loi doit être dirigé directement vers le Protecteur du citoyen. L'information communiquée au personnel dans l'intranet de la RBQ indique maintenant cette nouvelle façon de faire.

Durant la période précédant ce changement, conformément à ses obligations découlant de la LFDAROP, la RBQ avait établi et diffusé une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les membres de son personnel et avait un responsable du suivi des divulgations désigné. Des moyens étaient en place pour offrir aux employés et aux employées la possibilité de communiquer avec le responsable en toute confidentialité et sans subir de représailles. Entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2024, aucune divulgation n'a été portée à l'attention du responsable du suivi des divulgations.

⁶ Le projet de loi n° 53, *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été sanctionné le 30 mai 2024.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

4.4.1 Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année⁽¹⁾

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025
Membres des minorités visibles	192	32,2 %	188	31,8 %	220	36,2 %
Membres des minorités ethniques	51	8,6 %	54	9,1 %	50	8,2 %
Personnes handicapées	4	0,7 %	2	0,3 %	2	0,3 %
Personnes autochtones	1	0,2 %	3	0,5 %	2	0,3 %
Femmes	305	51,2 %	305	51,5 %	321	52,8 %

(1) Les titulaires d'emplois supérieurs sont exclus de cette donnée.

À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028⁷ :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %
- Personnes handicapées : 2,4 %
- Personnes autochtones : 1,0 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

⁷ Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime, qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année⁽¹⁾

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2023	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2024	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2025
Membres des minorités visibles	7	18,4 %	8	21,1 %	8	21,6 %
Membres des minorités ethniques	2	5,3 %	1	2,6 %	1	2,7 %
Personnes handicapées	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Femmes	23	60,5 %	24	63,2 %	22	59,5 %

(1) Les titulaires d'emplois supérieurs sont exclus de cette donnée.

À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028⁸ :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %
- Personnes handicapées : 0,5 %
- Personnes autochtones : 1,2 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

⁸ Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime, qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

4.4.2 Autres mesures ou actions favorisant l’embauche, l’intégration et le maintien en emploi pour l’un des groupes visés

Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe visé	Nombre de personnes visées
Campagne de 12 jours d’action contre la violence faite aux femmes : actualité intranet, ressources	Femmes	615
Célébration de la Journée internationale des droits des femmes : actualité intranet, divers liens et fond d’écran Teams pour la journée du 8 mars	Femmes	615
Célébration du Mois de l’histoire des Noirs : actualité intranet, lien vers la programmation d’activités, audio	Membres des minorités visibles	615
Découvrir la diversité et l’inclusion : jeu-questionnaire et autoformation	Tous les groupes cibles	615
Évènement DuoEmploi : stage exploratoire d’un jour en milieu de travail	Personnes handicapées	1
Promotion d’une culture inclusive : actualité intranet, liens vers des activités de rencontres interculturelles, nouvelle répondante en matière d’équité, de diversité et d’inclusion	Tous les groupes cibles	615
Semaine québécoise des personnes handicapées : midi-conférence	Personnes handicapées	615
Semaine québécoise des personnes handicapées : présentation à un comité de gestion	Personnes handicapées	13

4.5 Éthique et déontologie des administratrices et administrateurs publics de la RBQ

Au cours de l'année financière 2024-2025, aucune faute ni infraction en matière d'éthique ou de déontologie n'a été portée à la connaissance des autorités. À cet égard, il est possible de consulter le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Régie du bâtiment du Québec* à l'annexe 2.

4.6 Gouvernance

Le ministre du Travail rend compte devant l'Assemblée nationale de l'application des lois administrées par la RBQ. Cette dernière est un organisme « autre que budgétaire », qui finance ses dépenses à même ses revenus. Ses états financiers, présentés à l'annexe 1, sont sujets à un audit du Vérificateur général du Québec (VGQ)⁹.

4.6.1 Conseil d'administration

L'organisation est dirigée par un conseil d'administration composé de 13 membres nommés par le gouvernement. Le président-directeur général de la RBQ est membre du conseil d'administration, et la présidence du conseil est assumée par une personne désignée par le gouvernement parmi les autres membres.

Le conseil d'administration a pour mandat d'assurer la réalisation de la mission et des engagements de la RBQ. Il adopte le plan stratégique, le budget et les états financiers de l'organisation. Il établit, pour approbation par le gouvernement, la réglementation relative aux normes de construction et de sécurité des bâtiments et aux autres aspects réglementés. L'article 19 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02) (LGSE) prévoit que le conseil d'administration doit constituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité d'audit et un comité des ressources humaines. Quant à l'article 23, il prévoit qu'une personne membre de l'ordre professionnel des comptables mentionné au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) doit siéger au comité d'audit.

4.6.2 Membres du conseil d'administration

Depuis le 3 juin 2022, la RBQ est assujettie à la LGSE. À la RBQ, 31 % des membres se qualifient comme administratrices ou administrateurs indépendants¹⁰; 46 % des membres sont des femmes; deux personnes représentent la diversité de la société québécoise; et un membre est âgé de trente-cinq ans ou moins au moment de sa nomination.

La section qui suit présente les membres du conseil d'administration de la RBQ en poste au 31 mars 2025.



M^e Jacqueline Lorange

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec

Avocate, membre du Barreau du Québec

Administratrice de sociétés certifiée

Présidente du conseil d'administration

Membre choisie parmi des personnes identifiées
aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction
et du bâtiment

Membre qualifiée indépendante

- Nommée le 26 août 2018
- Mandat renouvelé le 29 mai 2024
- Mandat de trois ans

⁹ Pour des informations supplémentaires sur cette section du rapport annuel de gestion, veuillez consulter le site Web de la RBQ : www.rbq.gouv.qc.ca.

¹⁰ Depuis le 2 avril 2025, les deux tiers des membres du conseil d'administration se qualifient comme administratrices ou administrateurs indépendants, conformément à la LGSE.



M. Michel Beaudoin
Administrateur de sociétés certifié
Président-directeur général de la RBQ

- Nommé le 13 décembre 2017, entré en fonction le 22 janvier 2018
- Mandat renouvelé le 22 mars 2023 et le 19 mars 2025
- Mandat de deux ans



M. Harold Castonguay
Administrateur
Membre choisi parmi des personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

- Nommé le 29 juin 2022
- Mandat de trois ans



M. Rafik Khodja
Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec
Administrateur
Membre choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment

- Nommé le 26 août 2018
- Mandat renouvelé le 29 juin 2022
- Mandat de trois ans



M. François Lavoie
Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec
Président du comité des ressources humaines
Administrateur
Membre choisi parmi des personnes identifiées au milieu financier

- Nommé le 29 juin 2022
- Mandat de trois ans



M. Jean-François Loiselle
Président du comité de gouvernance et d'éthique
Administrateur
Membre choisi parmi des personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment
Membre qualifié indépendant

- Nommé le 29 mai 2024
- Mandat de trois ans



M. Yan Maisonneuve
Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec
Administrateur
Membre choisi parmi des personnes identifiées au milieu municipal

- Nommé le 14 octobre 2020
- Mandat de trois ans



M^{me} Marie-Alice Phillips
Comptable, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
Administratrice
Membre choisie parmi des personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

- Nommée le 29 juin 2022
- Mandat de trois ans



M^{me} Carole Potvin

Comptable, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
Administratrice de sociétés certifiée

Administratrice

Membre choisie parmi des personnes identifiées au milieu financier
Membre qualifiée indépendante

- Nommée le 29 mai 2024
- Mandat de trois ans



M. Pierre Richard

Architecte retraité, membre de l'Ordre des architectes du Québec

Administrateur

Membre choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment

- Nommé le 3 juillet 2018
- Mandat renouvelé le 29 juin 2022
- Mandat de trois ans



M^{me} Mélissa Robitaille

Administratrice

Membre choisie parmi des personnes identifiées en tant qu'entrepreneurs de construction

- Nommée le 29 mai 2024
- Mandat de trois ans



M^e Mylène Sagala

Avocate, membre du Barreau du Québec

Administratrice

Membre choisie parmi des personnes identifiées aux corporations constituées en vertu de la *Loi sur les maîtres électriciens* (chapitre M-3) ou de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (chapitre M-4)

- Nommée le 3 juillet 2018
- Mandat renouvelé le 29 mai 2024
- Mandat de trois ans



M^{me} Ginette Tanguay

Comptable, membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
Administratrice de sociétés certifiée

Présidente du comité d'audit

Administratrice
Membre choisie parmi des personnes identifiées au milieu financier
Membre qualifiée indépendante

- Nommée le 16 décembre 2020
- Mandat renouvelé le 29 mai 2024
- Mandat de trois ans

4.6.3 Assiduité des membres du conseil d'administration et composition des comités

Période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Membres	Conseil d'administration (11 séances)	Comité d'audit ⁽¹⁾ (6 séances)	Comité de gouvernance et d'éthique ⁽¹⁾ (3 séances)	Comité des ressources humaines ⁽¹⁾ (2 séances)
M ^e Jacqueline Lorange, présidente ⁽²⁾	11	6	3	2
M. Michel Beaudoin, président-directeur général ⁽²⁾	11	6	3	2
M. Harold Castonguay	10	-	-	1
M. Rafik Khodja	11	-	3	-
M. François Lavoie	11	3	-	2
M. Jean-François Loiselle ⁽³⁾	9	-	2	-
M. Yan Maisonneuve	9	-	1	-
M ^{me} Marie-Alice Phillips	11	6	-	-
M ^{me} Carole Potvin ⁽³⁾	9	3	-	-
M. Pierre Richard	9	-	3	-
M ^{me} Mélissa Robitaille ⁽³⁾	9	-	-	-
M ^e Mylène Sagala	10	-	1	-
M ^{me} Ginette Tanguay	11	6	-	2

(1) La composition des comités relevant du conseil d'administration a été modifiée le 18 septembre 2024.

(2) Ces membres assistent aux séances du comité d'audit, du comité de gouvernance et d'éthique et du comité des ressources humaines à titre d'observateurs.

(3) Nomination à titre d'administrateur de la RBQ le 29 mai 2024.

Comités du conseil d'administration

Conformément à l'article 19 de la LGSE, les membres des comités doivent être indépendants. La composition des comités a été revue à la séance du conseil d'administration du 18 septembre 2024.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Membres du comité de gouvernance et d'éthique jusqu'au 18 septembre 2024 :

- M^e Mylène Sagala, présidente du comité
- M. Yan Maisonneuve, adm. a.
- M. Rafik Khodja, ing.
- M. Pierre Richard, archit. retraité

Membres du comité de gouvernance et d'éthique au 31 mars 2025 :

- M. Jean-François Loiselle, président du comité
- M. Rafik Khodja, ing.
- M. Pierre Richard, archit. retraité

Le comité d'audit

Membres du comité d'audit jusqu'au 18 septembre 2024 :

- M^{me} Ginette Tanguay, FCPA, ASC, présidente du comité
- M. François Lavoie, adm. a.
- M^{me} Marie-Alice Phillips, CPA

Membres du comité d'audit au 31 mars 2025 :

- M^{me} Ginette Tanguay, FCPA, ASC, présidente du comité
- M^{me} Marie-Alice Phillips, CPA
- M^{me} Carole Potvin, CPA, ASC

Le comité des ressources humaines

Membres du comité des ressources humaines au 31 mars 2025 :

- M. François Lavoie, adm. a., président du comité
- M^{me} Ginette Tanguay, FCPA, ASC
- M. Harold Castonguay

4.6.4 Sommaire des activités des comités du conseil d'administration

Comité de gouvernance et d'éthique

Conformément à l'article 22 de la LGSE, le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a notamment pour fonction d'élaborer des règles de gouvernance et un code d'éthique pour la conduite des affaires de la société. Il rédige le profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration et propose un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration. Il procède enfin à l'évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités.

En 2024-2025, le CGE a tenu trois rencontres, soit le 10 juin et le 7 octobre 2024 ainsi que le 24 février 2025. Il a notamment procédé à l'élaboration des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, puis à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi qu'à l'examen des résultats. Il a examiné un projet de programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration. Il a également effectué le suivi des principaux indicateurs de la Déclaration de services aux citoyens.



Comité d'audit

Conformément à l'article 24 de la LGSE, le comité d'audit (CDA) a notamment pour fonction d'approuver le plan annuel d'audit interne et de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et qu'ils soient adéquats et efficaces. Il doit s'assurer de la mise en œuvre d'un plan visant une utilisation optimale des ressources de la RBQ et d'un processus de gestion des risques. Il révisé toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la société qui est portée à son attention par l'auditeur ou l'auditrice interne, un dirigeant ou une dirigeante. Il examine les états financiers avec le VGQ et doit recommander leur approbation au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2024-2025, il y a eu six rencontres du CDA, soit le 15 avril, le 9 juillet, le 16 septembre, le 18 novembre et le 9 décembre 2024 ainsi que le 17 mars 2025. Le CDA a notamment recommandé au conseil d'administration l'approbation des états financiers après avoir procédé à l'examen des résultats de la vérification des états financiers de la RBQ par l'entremise du cabinet d'audit MNP pour le VGQ. Il a analysé le budget et les prévisions quinquennales et a recommandé leur approbation au conseil d'administration. Il en est de même pour le rapport annuel de gestion.

Le comité a également exercé la surveillance de l'administration provisoire des plans de garantie par Raymond Chabot Administrateur Provisoire Inc. ainsi que de la gestion du Plan de garantie par GCR.

Par ailleurs, le CDA a assuré le suivi :

- de la liste des contrats d'approvisionnement et de services professionnels ;
- des projets en ressources informationnelles ;
- de la gestion intégrée des risques ;
- des activités d'audit interne ;
- du plan d'action découlant du rapport du VGQ de juin 2021.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (CRH) a été constitué le 18 septembre 2024. Conformément à l'article 27 de la LGSE, le CRH a notamment pour fonction de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines. Il rédige le profil de compétences et d'expériences pour la nomination du président-directeur général, et propose des critères d'évaluation du président-directeur général.

En 2024-2025, le CRH a tenu deux rencontres, soit le 4 novembre 2024 et le 24 février 2025. Il a examiné les principaux indicateurs en matière de gestion des ressources humaines, notamment l'atteinte des cibles en matière d'égalité en emploi, d'évaluation du rendement du personnel et de taux d'engagement. Il assure également les suivis des indicateurs sur la formation du personnel.



4.6.5 Comité de direction

Comité de direction

Le président-directeur général est nommé par le gouvernement.

Il est responsable de l'administration de la RBQ, qu'il gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction, composé au 31 mars 2025¹¹ du vice-président à l'inspection, de la vice-présidente à la réglementation et à l'innovation et vice-présidente aux enquêtes par intérim, de la secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles, du directeur général des services à l'organisation, de la directrice générale des clientèles et des communications par intérim et de la directrice des affaires juridiques.

1. M. Michel Beaudoin, président-directeur général
2. M^e Jean-François Paquet, vice-président aux enquêtes, jusqu'au 4 octobre 2024
3. M. Stéphane Petit, vice-président à l'inspection
4. M^{me} Silvia Garcia, vice-présidente à la réglementation et à l'innovation et vice-présidente aux enquêtes, p. i., à compter du 7 octobre 2024
5. M^{me} Caroline Hardy, secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles
6. M. Frédéric Potok, directeur général des services à l'organisation
7. M^{me} Marie-Pier Grenier Lachance, directrice générale des clientèles et des communications, p. i.
8. M^e Marie-Andrée Thomas, directrice des affaires juridiques

Les personnes suivantes participent également aux travaux du comité de direction :

1. M. Ian Taillefer, adjoint exécutif du président-directeur général
2. M. Philippe Jacobsen, adjoint exécutif du président-directeur général
3. M. Paul Gagnon, conseiller cadre du président-directeur général
4. M^{me} Annie Desaulniers, adjointe exécutive de la secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles

¹¹ La fonction de vice-président aux enquêtes a été assurée par M^{me} Silvia Garcia à la suite du départ de M. Paquet. Le Conseil des ministres a procédé à la nomination de M. Steeve Carrier au poste de vice-président aux enquêtes le 26 mars 2025, avec entrée en fonction le 7 avril 2025.

4.6.6 Rémunération

Rémunération des membres du conseil d'administration

En vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, les membres du conseil d'administration de la RBQ, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. Ces conditions ont été énoncées dans le décret 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État.

Par ailleurs, le conseil d'administration a adopté, lors de sa séance du 18 octobre 2023, la Directive concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la RBQ, qui fixe les modalités d'application du décret. À cet égard, la directive prévoit qu'une pénalité de 500 \$ est imposée en cas d'absence à une séance du conseil ou d'un de ses comités pour lequel une rémunération annuelle est prévue. Celle-ci est appliquée lors du dernier versement. Toutefois, une absence par année à une séance du conseil d'administration et une absence par année à une séance d'un comité, nonobstant le motif, seront acceptées sans pénalité.

Rémunération des membres du conseil d'administration – Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Nom du membre	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités ⁽¹⁾		Avantages versés	Rémunération globale pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Jacqueline Lorange Présidente du CA	31 800 \$					31 800 \$
Ginette Tanguay ⁽²⁾ Présidente du CDA Membre du CRH		15 900 \$	6 300 \$	2 100 \$		24 300 \$
François Lavoie ⁽²⁾ Membre du CDA		15 900 \$	3 150 \$	2 100 \$		21 150 \$
Rafik Khodja Membre du CGE		15 900 \$		4 200 \$		20 100 \$
Marie-Alice Phillips Membre du CDA		15 900 \$		4 200 \$		20 100 \$
Pierre Richard ⁽³⁾ Membre du CGE		15 400 \$		4 200 \$		19 600 \$
Jean-François Loisel ^{(2) (4)} Président du CGE		15 900 \$	3 150 \$			19 050 \$
Mylène Sagala ⁽²⁾ Administratrice		15 900 \$	3 150 \$			19 050 \$
Harold Castonguay ⁽²⁾ Membre du CRH		15 900 \$		2 100 \$		18 000 \$
Carole Potvin ^{(2) (4)} Membre du CDA		15 900 \$		2 100 \$		18 000 \$
Mélissa Robitaille ⁽⁴⁾ Administratrice		15 900 \$				15 900 \$
Yan Maisonneuve ⁽⁵⁾ Membre du CGE		3 975 \$		1 050 \$		5 025 \$

(1) La rémunération fixée pour 2024-2025 pour la participation des membres aux comités est de 4 200 \$, et elle est de 6 300 \$ pour les présidentes et les présidents.

(2) La composition des sous-comités a été modifiée le 18 septembre 2024; le salaire annuel de certains membres a donc dû être ajusté à la mi-année.

(3) M. Richard s'est absenté à deux occasions d'une séance du conseil d'administration.

(4) Nomination à titre d'administrateur de la RBQ le 29 mai 2024.

(5) M. Maisonneuve a été à l'emploi d'un organisme du secteur public.

Rémunération des dirigeants et dirigeantes

Rémunération des dirigeants et des dirigeantes – Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Noms et fonctions des cinq dirigeants et dirigeantes les mieux rémunérés	Rémunération de base versée ⁽¹⁾	Contribution aux régimes de retraite ⁽²⁾	Autres avantages versés ou accordés ⁽³⁾	Rémunération globale pour l'année financière
Michel Beaudoin, président-directeur général	232 084 \$	23 867 \$	5 967 \$	261 918 \$
Silvia Garcia, vice-présidente à la réglementation et à l'innovation	187 596 \$	20 640 \$	4 959 \$	213 195 \$
Stéphane Petit, vice-président à l'inspection	187 596 \$	20 640 \$	3 932 \$	212 168 \$
Marie-Andrée Thomas, directrice des affaires juridiques	160 911 \$	14 104 \$	5 131 \$	180 146 \$
Jean-François Paquet, vice-président aux enquêtes ⁽⁴⁾	122 117 \$	10 479 \$	4 586 \$	137 182 \$

(1) La RBQ n'offre aucun programme de rémunération variable.

(2) La contribution aux régimes de retraite correspond à la part de l'employeur assumée par la RBQ.

(3) Ce montant comprend la somme versée à titre de part de l'employeur aux régimes autoassurés et d'assurances collectives ainsi que le remboursement de cotisation professionnelle et de frais d'activités physiques.

(4) M. Paquet a occupé ses fonctions jusqu'au 4 octobre 2024. Sa rémunération de base comprend une somme de 25 516 \$ en guise de paiement de la réserve de vacances. Les valeurs annualisées correspondant à sa rémunération, à la contribution au régime de retraite assumée par la RBQ et aux autres avantages accordés sont respectivement de 187 596 \$, de 20 640 \$ et de 6 895 \$.



4.7 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

La RBQ remplit sa mission en adoptant par règlement notamment des normes de construction, de sécurité et de qualification professionnelle. Elle veille à l'application de ces normes au moyen de vérifications, d'inspections et d'enquêtes, en appliquant les recours prévus par la loi lors de manquements et en mettant en place des garanties financières pour protéger le public.

Application de la règle du « un pour un »

L'article 8 de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) prévoit que « tout ministère ou organisme visé qui propose l'adoption d'une nouvelle formalité administrative doit, au même moment, proposer d'abolir une formalité administrative existante dont le coût pour les entreprises est équivalent ».

Au cours de l'année 2024-2025, la RBQ a adopté deux nouvelles formalités administratives :

- Le formulaire de déclaration des scellés de relais avec languette de dérivation

Les propriétaires de remontées mécaniques équipées de relais avec languettes doivent les sceller pour assurer la sécurité de l'équipement et du public. Pour veiller au respect de cette obligation, la RBQ exige que chaque propriétaire remplisse le formulaire confirmant que la modification a été effectuée. Comme il s'agit d'une formalité qui n'est exercée qu'une seule fois, et qui ne s'ajoute donc pas à la liste des formalités administratives de la RBQ, elle n'est pas visée par l'application de la règle du « un pour un ».

- Le formulaire de demande de certificat d'inspecteur en bâtiments d'habitation

Le *Règlement sur l'encadrement des inspecteurs en bâtiments d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière* impose à l'inspecteur certifié ou à l'inspectrice certifiée l'obligation de détenir un certificat. Le formulaire conçu pour l'obtention du certificat est exempté de l'exigence du « un pour un » en raison des motifs prévus à l'article 10 de la Politique, soit :

- 1) l'encadrement des inspecteurs et des inspectrices répond à une demande formulée par les intervenants du milieu de l'inspection préachat depuis plusieurs années, notamment l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec;
- 2) la majorité des États américains et deux provinces canadiennes (Alberta et Colombie-Britannique) encadrent l'inspection en bâtiments;
- 3) l'encadrement des inspecteurs vise à protéger le public en lui permettant d'être mieux informé des vices apparents ou des indices de déficience que présente le bâtiment.

Réalisations et résultats

Allègement réglementaire

Conformément à ses engagements inscrits au Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, la RBQ a poursuivi les mesures d'harmonisation découlant de la signature de l'Accord de conciliation sur les codes de construction à l'échelle canadienne. À ce titre, elle a favorisé l'adoption des éditions 2020 des codes modèles publiés par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) en limitant, dans la mesure du possible, les différences entre ceux-ci et les codes québécois. Les nouvelles versions de ces codes intègrent les dernières normes de construction et de sécurité et les meilleures pratiques, accroissant ainsi la sécurité de la population.

Les règlements intégrant les quatre codes visés par l'Accord ont été approuvés par le gouvernement en 2024-2025, soit :

- le *Code national de plomberie 2020* (modifié Québec), entré en vigueur le 11 juillet 2024 et intégré au chapitre III, Plomberie, du *Code de construction* ;
- le *Code national de l'énergie pour les bâtiments 2020* (modifié Québec), entré en vigueur le 13 juillet 2024 et intégré au chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction* ;
- le *Code national du bâtiment 2020* (modifié Québec), approuvé par décret le 19 mars 2025, entré en vigueur le 17 avril 2025 et intégré au chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction* ;
- le *Code national de prévention des incendies 2020* (modifié Québec), approuvé par décret le 19 mars 2025, entré en vigueur le 17 avril 2025 et intégré au chapitre VIII, Bâtiment, du *Code de sécurité*.

D'autres règlements sont notamment entrés en vigueur :

- le 13 avril 2024, le *Règlement modifiant le Code de construction*, qui modifie le chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction* pour y ajouter une exigence sur la gestion de la pointe liée à la demande en puissance électrique, applicable lorsque la méthode de conformité de performance énergétique est utilisée ;
- le 13 juillet 2024, deux règlements concernant les ascenseurs et autres appareils élévateurs modifiant le chapitre IV du *Code de construction* et le chapitre IV du *Code de sécurité* ;
- le 28 novembre 2024, le règlement modifiant le chapitre VIII, Bâtiment, du *Code de sécurité* et reportant l'entrée en vigueur des exigences concernant l'installation des systèmes de gicleurs dans les résidences privées pour aînés.

Par ailleurs, les projets de règlement suivants ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* pour recueillir les commentaires du public :

- le 20 novembre 2024, les projets de règlement modifiant le chapitre X, Lieux de baignade, du *Code de construction* et édictant le nouveau chapitre IX, Lieux de baignade, du *Code de sécurité* ;
- le 5 mars 2025, deux projets de règlement en électricité modifiant le chapitre V du *Code de construction* et le chapitre II du *Code de sécurité*.

Le processus d'élaboration des règlements comprend, pour la RBQ, des consultations auprès des partenaires et des parties prenantes sur les différents enjeux et priorités. Certaines de ces consultations sont réalisées par l'entremise des comités consultatifs permanents provinciaux. Les membres de ces comités sont aussi consultés sur les exigences proposées dans les mises à jour des projets réglementaires.

Allègement administratif

En 2024-2025, la RBQ a poursuivi ses efforts pour déployer le paiement en ligne à toutes ses clientèles de tous les domaines d'affaires. Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, 43 % des paiements ont été faits par mode électronique, soit 42 496 des 97 698 paiements.

De même, au courant de l'année 2024-2025, la RBQ a poursuivi sa contribution aux travaux visant son intégration à la Zone entreprise, en vue de permettre aux entrepreneurs en électricité et en plomberie de déposer une demande de licence par l'entremise d'un formulaire en ligne.

Enfin, afin d'améliorer ses interactions avec sa clientèle et ses partenaires et de faciliter l'accès à ses services, la RBQ a entrepris la révision de la section « Citoyen » de son site Web, conformément aux priorités établies dans le Plan stratégique 2023-2028.

Les modifications apportées ont permis de bonifier l'information disponible et de faciliter la navigation pour les utilisateurs et les utilisatrices. La structure et le visuel de la section ont été revus pour faciliter la recherche d'information grâce à :

- un menu principal réorganisé, maintenant composé de 5 rubriques ;
- une brève description de chacune de ces rubriques ;
- un encadré mettant en valeur les éléments les plus recherchés, dont le Registre des détenteurs de licence ;
- un raccourci vers le coffre à outils pour les consommateurs sur chaque page.

Au 31 mars 2025, la RBQ a réalisé, en valeur constante par rapport au niveau établi en 2004, une réduction de 30 % du coût de ses formalités administratives imposées aux entreprises.

Publications en matière d'allègement réglementaire

En vertu des articles 17 à 19 de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022), tout projet visé doit être accompagné d'une analyse d'impact réglementaire et doit faire l'objet d'une publication sur le site Web de la RBQ (articles 20 et 21 de la Politique) lorsqu'il est soumis au Conseil exécutif.

La RBQ a soumis 14 dossiers¹² accompagnés d'une analyse d'impact réglementaire au Conseil exécutif en 2024-2025.

Conformément à la Politique, la RBQ regroupe l'ensemble de ses analyses d'impact réglementaire sur sa page *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, en ligne depuis juillet 2024.

¹² En 2024-2025, sept analyses d'impact réglementaire ont été publiées. Le nombre d'analyses en 2024-2025 est inférieur au nombre de dossiers soumis au Conseil exécutif puisqu'une même analyse d'impact réglementaire peut accompagner plus d'un dossier.

4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément au quatrième paragraphe de l'article 2 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2), le bilan de la documentation visée à la section III du *Règlement* est présenté ci-dessous.

Nombre total de demandes reçues en 2024-2025

Nombre total de demandes reçues	2 069 demandes d'accès
---------------------------------	------------------------

En 2024-2025, la RBQ a reçu 2 069 demandes d'accès, comparativement à 1 911 en 2023-2024, ce qui représente une augmentation de près 8 %. La majorité des demandes reçues (78 %) visaient l'accès à l'information relativement aux domaines du bâtiment et des équipements pétroliers, environ 5 % concernaient les licences et 17 % visaient d'autres documents.

Les demandes présentées à la RBQ le sont principalement par les entreprises (45 %) et les avocats (33 %). Viennent ensuite celles formulées par les ministères, organismes publics et organismes municipaux (9 %), puis les citoyens et les citoyennes (8 %). Enfin, 5 % des demandes proviennent des journalistes, des partis politiques et autres.

Nombre de demandes traitées en 2024-2025, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	500	3	1
21 à 30 jours	245	5	0
31 jours et plus	911	6	1
Total⁽¹⁾	1 656	14	2

(1) Le traitement d'une demande peut chevaucher deux années financières, selon le moment où elle a été reçue et le moment où une décision a été rendue, par exemple dans le cas de demandes reçues à la fin du mois de mars. En outre, il arrive que des demandeurs se désistent. Il est donc normal que le nombre de demandes reçues et celles traitées diffèrent pour une année financière donnée.



Nombre de demandes d'accès traitées en 2024-2025, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratif	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées
Acceptée (entièrement)	510	5	2	S. O.
Partiellement acceptée	344	4	0	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> Articles 1, 9, 13, 15, 23, 24, 31, 28(1) à 28(5), 34, 35, 37, 39, 53, 54, 55 et 59 <i>Loi sur le bâtiment</i> Articles 129.2, 129.2.3 et 213 <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> Article 9
Refusée (entièrement)	23	0	0	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> Articles 1, 9, 13, 15, 23, 24, 31, 28(1) à 28(5), 34, 35, 37, 39, 53, 54, 55 et 59 <i>Loi sur le bâtiment</i> Articles 129.2, 129.2.3 et 213 <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> Article 9
Autres	779	5	0	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> Articles 1, 15 et 48 Demande irrecevable Désistement du demandeur Sans suite du demandeur

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable en 2024-2025	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information en 2024-2025	5

Activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

En 2024-2025, la RBQ a organisé 3 séances de formation et de sensibilisation relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, auxquelles ont participé 51 personnes. L'objectif de cette formation est d'informer les employés et les employées sur leurs rôles et leurs obligations en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements confidentiels, de favoriser la réalisation des mandats de la RBQ dans le respect des lois et des droits, et de développer une culture de protection de la vie privée.

4.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures.	S. O.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation ?	Non. Un projet de directive a été transmis au ministre la Langue française le 10 mai 2024. Les travaux se poursuivent pour apporter les modifications demandées. La version définitive n'a pas été transmise.
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	S. O.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration</i> et les documents rédigés ou utilisés en recherche ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	S. O.

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	Non
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures.	S. O.
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ?	46 postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé.
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	66 postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable.

4.10 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour maintenir leur qualité et en garantir la pérennité, tout en assurant la transparence du processus tarifaire et la reddition de comptes. Elle s'applique notamment à tous les organismes du gouvernement qui offrent des biens et services à la population et aux entreprises.

La politique de tarification

Conformément à la Politique de financement des services publics, la RBQ s'est dotée d'une politique de tarification. Celle-ci définit les orientations et les principes devant guider la RBQ dans la tarification de ses services ainsi que les responsabilités de son personnel dans son application. Elle constitue la référence privilégiée encadrant les stratégies et les décisions de l'organisation en matière de tarification.

La méthode de fixation des tarifs

La tarification, établie à l'origine en considération des coûts par service ou au moyen d'une décision administrative, en vertu de différentes lois sectorielles, a été maintenue lors de l'intégration successive des chapitres du *Code de construction* et du *Code de sécurité* à la *Loi sur le bâtiment*.

Le mode d'indexation des tarifs

Les tarifs sont indexés annuellement en fonction de l'augmentation du pourcentage de la moyenne des indices des prix à la consommation du Canada (IPC) pour les 12 mois de l'année précédente, sur les 12 mois de l'année antérieure à cette dernière¹³.

¹³ Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, l'indexation des tarifs est de 3 %, conformément à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (2022, chapitre 29).

Les niveaux de financement visés par la tarification et la justification de ces niveaux

De façon générale, les tarifs exigés par les organisations publiques doivent être établis en fonction des coûts totaux engendrés pour fournir le service. La RBQ doit également prendre en compte les externalités positives pour le citoyen ou la citoyenne liées à la réalisation d'un mandat, comme c'est le cas pour certains domaines d'intervention où la RBQ vise, entre autres, à assurer la sécurité des gens qui utilisent certains équipements.

La justification de l'écart entre le niveau de financement visé et le niveau atteint, le cas échéant

Les tarifs exigibles par la RBQ ont été établis en fonction de différents modèles d'intervention, en vertu des lois sectorielles qui étaient en vigueur avant leur intégration à la *Loi sur le bâtiment*.

La date de la dernière révision tarifaire

Au cours de l'année 2024-2025, la RBQ a poursuivi les travaux visant à établir les coûts des activités découlant de ses différents champs de compétence ainsi qu'à prendre en compte les externalités dans l'établissement de la tarification.

Le tableau ci-dessous présente un portrait complet des revenus réels et des coûts par service.

Revenus de tarification, coûts et niveau de financement

Bien ou service tarifé (ou groupe de biens et services)	Revenus réels	Dépenses réelles	Niveau de financement atteint	Niveau de financement visé
Service de qualification professionnelle (licences et examens)	13 147 521 \$	17 472 256 \$	75 %	
Service de qualification des inspecteurs en bâtiments ⁽¹⁾	3 286 \$	2 529 751 \$	0 %	
La surveillance et la réglementation				
Service de contrôle et de surveillance des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires ⁽²⁾	72 497 684 \$	46 520 989 \$	156 %	
Service de réglementation et surveillance en lien avec le <i>Code de sécurité</i>	9 603 590 \$	14 563 944 \$	66 %	
Service de réglementation et de surveillance dans le domaine des appareils sous pression	4 121 878 \$	9 197 077 \$	45 %	
Les garanties financières				
Service de réglementation et de surveillance en lien avec le Plan de garantie	681 786 \$	1 607 062 \$	42 %	
Sous-total	100 055 745 \$	91 891 079 \$	109 %	100 %
Revenus d'intérêts, de placements et autres revenus	10 913 946 \$	-	-	S. O.
Total	110 969 691 \$	91 891 079 \$	121 %	S. O.

(1) Le Conseil des ministres a adopté, le 14 février 2024, le *Règlement sur l'encadrement des inspecteurs en bâtiments d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière*. Ces activités ont été tarifées à compter d'octobre 2024.

(2) Le coût inclut celui des activités de normalisation et de réglementation en lien avec le *Code de construction*.

Méthode de fixation des tarifs

Bien ou service tarifé (ou groupe de biens et services)	Méthode de fixation ⁽¹⁾	Date de la dernière révision tarifaire	Mode d'indexation (art. 153 de la <i>Loi sur le bâtiment</i>)
Service de qualification professionnelle (licences et examens)	CS	6 juin 2018	Augmentation en pourcentage de la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada
Service de qualification des inspecteurs en bâtiments	DA	14 février 2024	
Service de contrôle et de surveillance des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires	CS	3 juillet 2018	
Service de réglementation et de surveillance du Plan de garantie	DA	19 février 2014	
Service de réglementation et de surveillance du <i>Code de sécurité</i>	CS	3 juillet 2018	
Service de réglementation et de surveillance dans le domaine des appareils sous pression	CS	7 février 2018	

(1) Le tarif est fixé en fonction du coût des services (CS) ou par décision administrative (DA).





ANNEXE 1

États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2025

Rapport de la direction

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'audit interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

ORIGINAL SIGNÉ

Frédéric Potok, directeur général des services à l'organisation

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin, président-directeur général

Québec, le 8 juillet 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne ;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit   ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re ;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation ;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour le v  rificateur g  n  ral par int  rim du Qu  bec,

ORIGINAL SIGN  

Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 8 juillet 2025

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

		2025		2024
		Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS	Notes			
Tarification sectorielle		49 650 000 \$	53 315 966 \$	49 444 341 \$
Qualification professionnelle		43 300 000	43 510 219	41 936 445
Contributions du gouvernement du Québec	3	2 800 000	2 873 400	2 860 000
Plan de garantie		650 000	356 160	641 012
Revenus d'intérêts et de placements		10 072 330	10 806 920	9 732 279
Autres revenus		27 670	107 026	185 091
		106 500 000	110 969 691	104 799 168
CHARGES				
Traitements et avantages sociaux		58 578 000	62 482 164	55 711 937
Services professionnels et techniques		24 582 000	19 914 548	18 684 122
Loyers		4 242 000	4 065 495	4 017 772
Transport et communication		4 450 000	3 312 798	3 781 146
Fournitures et approvisionnement		534 000	258 202	209 055
Subventions octroyées		400 000	40 000	396 163
Amortissement des immobilisations		1 684 000	1 625 360	1 600 646
Perte sur disposition d'immobilisations			22 015	3 341
Créances douteuses		400 000	170 497	132 515
		94 870 000	91 891 079	84 536 697
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		11 630 000	19 078 612	20 262 471
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		231 978 257	231 978 257	211 715 786
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	11	243 608 257 \$	251 056 869 \$	231 978 257 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2025

		2025	2024
ACTIFS FINANCIERS	Notes		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	34 895 580 \$	45 598 707 \$
Placements de portefeuille	5	210 833 288	183 161 295
Débiteurs	6	14 504 116	13 992 016
		260 232 984	242 752 018
PASSIFS			
Créditeurs et charges à payer	7	10 261 092	11 750 976
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés		6 743 100	5 893 000
Provision pour congés de maladie	8	3 545 980	3 031 480
Revenus perçus d'avance		703 164	681 451
Revenus reportés	9	831 652	660 878
		22 084 988	22 017 785
ACTIFS FINANCIERS NETS		238 147 996	220 734 233
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	10	12 681 701	11 008 841
Charges payées d'avance		227 172	235 183
		12 908 873	11 244 024
EXCÉDENT CUMULÉ	11	251 056 869 \$	231 978 257 \$
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	13		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacquine Lorange, présidente du conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin, président-directeur général

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025		2024
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	11 630 000 \$	19 078 612 \$	20 262 471 \$
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(11 485 000)	(3 320 235)	(846 796)
Amortissement des immobilisations	1 684 000	1 625 360	1 600 646
Disposition d'immobilisations		22 015	3 341
	(9 801 000)	(1 672 860)	757 191
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance		(160 679)	(157 971)
Utilisation de charges payées d'avance		168 690	84 064
		8 011	(73 907)
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	1 829 000	17 413 763	20 945 755
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	220 734 233	220 734 233	199 788 478
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	222 563 233 \$	238 147 996 \$	220 734 233 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

		2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	Notes		
Excédent de l'exercice		19 078 612 \$	20 262 471 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations		1 625 360	1 600 646
Perte sur disposition d'immobilisations		22 015	3 341
Revenus reportés		(40 000)	(481 163)
Charges payées d'avance		10 719	54 569
Créances douteuses		170 497	132 515
Amortissement des primes et escomptes sur les placements de portefeuille		(5 920 781)	(5 986 263)
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement	14	(638 774)	1 646 483
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		14 307 648	17 232 599
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS			
Acquisitions d'immobilisations		(3 259 563)	(1 708 335)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations		(3 259 563)	(1 708 335)
ACTIVITÉS DE PLACEMENTS			
Acquisition de placements de portefeuille		(169 124 212)	(156 752 121)
Produit de disposition de placements de portefeuille		147 373 000	151 096 000
Flux de trésorerie liés aux activités de placements		(21 751 212)	(5 656 121)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(10 703 127)	9 868 143
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		45 598 707	35 730 564
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	4	34 895 580 \$	45 598 707 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :			
Intérêts reçus		10 706 839 \$	9 213 266 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi qui a pour objets d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment, d'un équipement destiné à l'usage du public et de certains types d'installations, d'assurer la sécurité du public qui accède à un bâtiment ou un équipement ou une installation et d'assurer la qualification professionnelle, la probité et la solvabilité des entrepreneurs, des constructeurs-propriétaires et des inspecteurs en bâtiment. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la *Loi sur le bâtiment*, dont :

- Vérifier et contrôler l'application de la *Loi sur le bâtiment* et le respect des normes de construction et de sécurité;
- Contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, de leur compétence et de leur solvabilité;
- Assurer la qualité des bâtiments, notamment en encadrant les inspections en bâtiment;
- Collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre les pratiques frauduleuses et la corruption dans l'industrie de la construction;
- Favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes œuvrant dans les domaines visés par la *Loi sur le bâtiment*, de façon à en faciliter l'application;
- Favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales;
- Soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme identique à une norme contenue dans le *Code de sécurité* (RLRQ, c. B-1.1, r. 3);
- Favoriser la formation de personnes œuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public;
- Accorder une aide financière pour soutenir des projets, des services ou des activités en matière d'information, de sensibilisation ou de formation destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie;
- Coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la *Loi sur le bâtiment*;
- Participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement;
- Diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du *Code de construction* (RLRQ, c. B-1.1, r. 2) et du *Code de sécurité*;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la *Loi sur le bâtiment*;
- Adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes œuvrant dans le milieu de la construction;
- Régir des plans de garantie, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ est également chargée de l'administration de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (RLRQ, c. M-6) jusqu'à ce que cette loi soit complètement remplacée par la *Loi sur le bâtiment*.

La RBQ administre à titre de fiduciaire le Fonds de garantie constitué le 1^{er} janvier 2014, conformément à l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*.

La RBQ est une personne morale, mandataire de l'État. Elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Ses biens font partie du domaine de l'État, mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

Enfin, la RBQ finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

REVENUS

Tarification sectorielle

Les revenus de tarification sectorielle visant la délivrance d'un permis et constituant des opérations avec contrepartie sont constatés à un moment précis, soit à la délivrance du permis.

Les revenus de tarification sectorielle pour lesquels la RBQ n'a aucune obligation de prestation sont constatés à l'émission de la facture ou à la réception de la déclaration, soit lorsque la RBQ a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé. Étant donné qu'une portion de ces revenus de tarification sectorielle est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, les ajustements aux revenus nécessaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Qualification professionnelle

Les revenus de qualification professionnelle constituent des opérations avec contrepartie qui sont constatés à un moment précis, soit lorsque la RBQ délivre les licences aux entrepreneurs et aux constructeurs-propriétaires ainsi que les certificats aux inspecteurs, ou confirme leur maintien, leur renouvellement ou leur modification. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus dont l'obligation de prestation sera remplie dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus perçus d'avance.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus provenant des contributions du gouvernement du Québec sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

REVENUS (SUITE)

Plan de garantie

Une portion des revenus du plan de garantie constitue des opérations sans obligation de prestation pour la RBQ. Ils sont constatés lorsque la RBQ a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé, soit lorsque le certificat a été délivré par l'administrateur du plan de garantie. L'autre portion des revenus pour fins de subvention est grevée d'une affectation. Ils sont comptabilisés comme revenus reportés et constatés aux revenus à l'état des résultats lorsque les sommes sont utilisées aux fins prescrites.

Revenus d'intérêts et de placements

Les revenus d'intérêts et de placements sont composés d'intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que de revenus sur les placements de portefeuille. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

- | | |
|----------------------|---|
| Actifs financiers : | <ul style="list-style-type: none">• la trésorerie et équivalents de trésorerie• les placements de portefeuille• les débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir |
| Passifs financiers : | <ul style="list-style-type: none">• les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux• la provision pour indemnités de vacances dues aux employés |

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.

Placements de portefeuille

Lorsqu'un placement de portefeuille subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est imputée dans l'état des résultats et ne peut faire l'objet d'une reprise.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PASSIFS

Provision pour indemnités de vacances dues aux employés

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	maximum 10 ans
Mobilier et équipements spécialisés	5 à 10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La RBQ se voit attribuer un financement du ministère du Travail concernant la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales dans le secteur de la construction au Québec. Afin qu'elle poursuive ses interventions, une contribution maximale de 2 873 400 \$ lui a été attribuée pour l'exercice financier 2025 (2024 : 2 800 000 \$). Les contributions obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Au cours des exercices financiers 2024 et 2025, les charges encourues aux fins prescrites ont été supérieures au financement attribué.

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2025	2024
Encaisse	– \$	200 \$
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec quotidien, lequel représente le taux de 2,75 % (5 % en 2024)	34 895 580	34 694 443
Billet à escompte portant intérêt au taux de 4,99 % en 2024 et échu au cours de l'exercice	–	10 904 064
	34 895 580 \$	45 598 707 \$

5. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2025	2024
Obligations portant intérêt à des taux fixes de 3,45 % à 5,68 % (de 3,65 % à 5,68 % en 2024) venant à échéance entre le 21 avril 2025 et le 25 septembre 2027 (entre le 3 juillet 2024 et le 27 novembre 2026 en 2024)	100 238 535 \$	82 902 494 \$
Billets à escompte portant intérêt au taux de 2,63 % à 4,79 % (de 4,54 % à 5,32 % en 2024) venant à échéance entre le 21 avril 2025 et le 24 mars 2026 (entre le 22 avril 2024 et le 18 septembre 2024 en 2024)	105 777 720	86 585 146
Billet à terme au porteur portant intérêt au taux de 3,40 % (de 5,35 % et 5,75 % en 2024) venant à échéance le 12 novembre 2025 (le 24 septembre 2024 et le 12 novembre 2024 en 2024)	4 817 033	13 673 655
	210 833 288 \$	183 161 295 \$

La juste valeur des placements de portefeuille au 31 mars 2025 est de 212 857 880 \$ (2024 : 183 170 699 \$).

6. DÉBITEURS

	2025	2024
Tarification sectorielle	10 926 745 \$	10 347 547 \$
Qualification professionnelle	337 330	373 784
Plan de garantie	143 707	94 936
Contributions du gouvernement du Québec	2 873 400	2 800 000
Intérêts et revenus de placement à recevoir	1 050 094	950 013
Taxes à recevoir	125 587	232 414
Autres	86 292	138 545
	15 543 155	14 937 239
Provision pour créances douteuses	(1 039 039)	(945 223)
	14 504 116 \$	13 992 016 \$

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2025	2024
Salaires et avantages sociaux	5 057 777 \$	6 079 561 \$
Créditeurs et autres fournisseurs	5 203 315	5 671 415
	10 261 092 \$	11 750 976 \$

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Provision pour congés de maladie

La RBQ dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations liées à ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la RBQ, jusqu'à concurrence de la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Le personnel d'encadrement n'accumule pas de journées de congés de maladie, mais bénéficie de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion. Les journées ou fractions de jours de congé de maladie qui seront toujours inutilisées au 31 mars 2031 seront payées à 70 %.

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Provision pour congés de maladie (suite)

Les variations de la provision pour congés de maladie se détaillent comme suit :

	2025	2024
Solde au début	3 031 480 \$	3 815 304 \$
Charge de l'exercice	2 482 500	1 561 900
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 968 000)	(1 772 624)
Part devenue payable	—	(573 100)
Solde à la fin	3 545 980 \$	3 031 480 \$

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2025	2024
Taux de croissance de la rémunération	Entre 3,10 % et 4,70 %	Entre 3,10 % et 3,70 %
Taux d'actualisation	Entre 3,92 % et 4,42 %	Entre 4,27 % et 4,48 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 10 et 17 ans	Entre 10 et 16 ans

Régimes de retraite

Les employés de la RBQ participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés. Le montant imputé aux résultats de l'exercice s'élève à 3 594 957 \$ (2024 : 3 131 553 \$). Les obligations de la RBQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

9. REVENUS REPORTÉS

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, c. B-1.1, r. 8), l'administrateur du plan de garantie verse des frais à la RBQ pour l'application de la *Loi sur le bâtiment* et de ce règlement. Ces frais sont de 58,89 \$ par certificat de garantie délivré jusqu'au 31 décembre 2024 et de 60,48 \$ depuis le 1^{er} janvier 2025. Pour les certificats délivrés pendant l'exercice, le total de ces versements s'élève à 526 935 \$ au 31 mars 2025 (2024 : 408 082 \$). Les frais perçus incluent une portion de 40 % pour fins de subvention de services ou d'organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie. Cette portion des frais est inscrite aux revenus reportés à titre de fonds affectés jusqu'au versement des subventions.

	2025	2024
Solde au début	660 878 \$	893 808 \$
Virements aux résultats	(40 000)	(396 163)
Revenus reportés de l'exercice	210 774	163 233
Solde à la fin	831 652 \$	660 878 \$

10. IMMOBILISATIONS

	2025				
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	Total
Coût					
Solde au début	9 191 777 \$	1 854 114 \$	1 124 105 \$	44 514 769 \$	56 684 765 \$
Acquisition	1 167 094	15 475	48 376	2 089 290	3 320 235
Disposition	(36 188)	(43 772)	(19 889)	—	(99 849)
Solde à la fin	10 322 683	1 825 817	1 152 592	46 604 059	59 905 151
Amortissement cumulé					
Solde au début	3 612 638	1 365 871	1 038 519	39 658 896	45 675 924
Amortissement	853 312	257 551	61 195	453 302	1 625 360
Disposition	(14 173)	(43 772)	(19 889)	—	(77 834)
Solde à la fin	4 451 777	1 579 650	1 079 825	40 112 198	47 223 450
Valeur comptable nette	5 870 906 \$	246 167 \$	72 767 \$	6 491 861 \$	12 681 701 \$

10. IMMOBILISATIONS (SUITE)

	2024				
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	Total
Coût					
Solde au début	9 067 897 \$	1 846 049 \$	1 055 125 \$	44 396 445 \$	56 365 516 \$
Acquisition	123 880	22 389	68 980	631 547	846 796
Disposition	—	(14 324)	—	(513 223)	(527 547)
Solde à la fin	9 191 777	1 854 114	1 124 105	44 514 769	56 684 765
Amortissement cumulé					
Solde au début	2 802 580	1 117 853	957 477	39 721 574	44 599 484
Amortissement	810 058	259 001	81 042	450 545	1 600 646
Disposition	—	(10 983)	—	(513 223)	(524 206)
Solde à la fin	3 612 638	1 365 871	1 038 519	39 658 896	45 675 924
Valeur comptable nette	5 579 139 \$	488 243 \$	85 586 \$	4 855 873 \$	11 008 841 \$

Le total des immobilisations inclut des immobilisations en cours de développement, dont 5 370 342 \$ (2024 : 3 693 223 \$) pour le développement informatique, 30 167 \$ (2024 : 129 680 \$) pour les améliorations locatives et 5 899 \$ (2024 : 5 899 \$) pour le mobilier et équipements spécialisés. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations. Les acquisitions d'immobilisations qui se retrouvent dans les créditeurs et charges à payer s'élèvent à 256 758 \$ au 31 mars 2025 (2024 : 196 086 \$).

11. EXCÉDENT CUMULÉ

	2025		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	204 978 257 \$	27 000 000 \$	231 978 257 \$
Excédent de l'exercice	19 078 612	—	19 078 612
Affectation à la réserve	(3 000 000)	3 000 000	—
Solde à la fin	221 056 869 \$	30 000 000 \$	251 056 869 \$

	2024		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	184 715 786 \$	27 000 000 \$	211 715 786 \$
Excédent de l'exercice	20 262 471	—	20 262 471
Solde à la fin	204 978 257 \$	27 000 000 \$	231 978 257 \$

En mars 2025, le conseil d'administration de la RBQ a adopté une résolution pour augmenter la réserve de contingence à 30 000 000 \$. Cette réserve, créée en 2007, vise à prémunir la RBQ contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles envers la RBQ. La RBQ est principalement exposée au risque de crédit sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements de portefeuille et les débiteurs (à l'exception des taxes à recevoir).

Le risque associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de la RBQ est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placement. La RBQ juge que le risque de perte est négligeable.

La RBQ atténue son risque associé aux placements de portefeuille en s'assurant du respect de sa politique de placement, laquelle décrit les paramètres et les limites de concentration du risque et a pour but la préservation du capital investi. La RBQ est d'avis que la valeur comptable des placements de portefeuille reflète sa valeur marchande.

Le risque associé aux débiteurs, excluant les taxes à recevoir, est limité à la valeur comptable de ceux-ci. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est faible en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercées par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir, avant provision pour créances douteuses :

	2025		2024	
0 - 90 jours	13 896 174 \$	90,13 %	12 992 777 \$	88,36 %
91 - 120 jours	295 493	1,92 %	351 394	2,39 %
+ de 120 jours	1 225 901	7,95 %	1 360 654	9,25 %
	15 417 568 \$	100 %	14 704 825 \$	100 %

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour créances douteuses :

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	945 223 \$	1 200 171 \$
Charge à l'état des résultats	170 497	132 515
Montants radiés et recouvrements	(76 681)	(387 463)
Solde à la fin de l'exercice	1 039 039 \$	945 223 \$

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2025, soit ses créditeurs et charges à payer, excluant les avantages sociaux. La RBQ détient suffisamment de placements facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds nécessaires pour répondre à ses obligations courantes. La RBQ évalue donc que son exposition au risque de liquidité est négligeable.

Aux 31 mars 2024 et 2025, les passifs financiers de la RBQ ont des échéances de moins de 1 an et se détaillent comme suit :

	2025	2024
Créditeurs et charges à payer	9 673 364 \$	10 793 255 \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	6 743 100	5 893 000
Total	16 416 464 \$	16 686 255 \$

Les créditeurs et charges à payer présentés dans le tableau des échéances des passifs financiers excluent les avantages sociaux d'un montant de 587 728 \$ (2024 : 957 721 \$).

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La RBQ est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixe, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs financiers. Toutefois, comme la RBQ a l'intention de conserver ses placements de portefeuille jusqu'à échéance, elle considère qu'elle est peu exposée à ce risque.

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux variable, soit l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, la RBQ ne compte pas sur les revenus d'intérêts pour ses opérations courantes. Le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auquel elle est exposée est négligeable.

13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu d'une entente de services administratifs envers le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), la RBQ s'est engagée à verser, d'ici le 31 mars 2026, un montant de 6 984 000 \$ (2024 : 7 384 000 \$). La RBQ s'est aussi engagée à verser, au cours des prochains exercices, un montant total de 24 177 100 \$ (2024 : 22 500 240 \$) à certains fournisseurs de services professionnels et techniques. De ce montant, 5 701 800 \$ sont des obligations avec des parties apparentées (2024 : 5 105 800 \$). Au 31 mars 2025, les obligations contractuelles de la RBQ sont de 31 161 100 \$ (2024 : 29 884 240 \$).

Les versements au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030 et suivantes	Total
MCN	6 984 000 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	6 984 000 \$
Autres	16 923 500	4 556 200	1 537 900	480 500	679 000	24 177 100
	23 907 500 \$	4 556 200 \$	1 537 900 \$	480 500 \$	679 000 \$	31 161 100 \$

14. VARIATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2025	2024
Actifs financiers		
Débiteurs	(682 597) \$	(1 774 892) \$
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	(1 550 556)	3 460 834
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	850 100	610 278
Provision pour congés de maladie	514 500	(783 824)
Revenus perçus d'avance	21 713	99 330
Revenus reportés	210 774	163 233
	46 531	3 549 851
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	(2 708)	(128 476)
	(638 774) \$	1 646 483 \$

15. APPARENTÉS

La RBQ est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général.

Aucune transaction n'a été conclue entre la RBQ et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

La RBQ n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Un montant de 7 720 553 \$ (2024 : 7 834 597 \$) représentant des services fournis par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le MCN est constaté à la valeur d'échange et se répartit comme suit :

	2025			2024
	MCN	MESS	Total	Total
Services professionnels et techniques	5 797 714 \$	1 401 760 \$	7 199 474 \$	7 207 379 \$
Transport et communication	437 324	53 021	490 345	597 655
Autres	17 625	13 109	30 734	29 563
Total	6 252 663 \$	1 467 890 \$	7 720 553 \$	7 834 597 \$

16. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

CAUTIONNEMENT

Conformément au *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (RLRQ, c. B-1.1, r. 9), tout entrepreneur doit fournir un cautionnement qui vise à indemniser tout client ayant subi un préjudice à la suite de l'inexécution ou de l'exécution de travaux et découlant directement des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux. La RBQ reçoit des réclamations de clients mettant en cause le cautionnement. Lorsque le cautionnement est fourni au moyen d'une police d'assurance cautionnement individuelle ou collective et que la réclamation est conforme au règlement, les sommes transmises à la RBQ pour le préjudice sont encaissées dans un compte bancaire distinct qui est utilisé pour indemniser les réclamants.

Au 31 mars 2025, les sommes détenues par la RBQ en fidéicomis pour le traitement des réclamations au cautionnement de licence s'élèvent à 172 971 \$ (2024 : 137 575 \$) et ne sont pas présentées à l'état de la situation financière de la RBQ ni à celui du Fonds de garantie.

16. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

FONDS DE GARANTIE

La RBQ est fiduciaire du Fonds de garantie d'utilité sociale qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*. Le Fonds de garantie a été constitué pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan.

Conformément au 6^e alinéa de l'article 50 du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, c. B-1.1, r. 8), l'administrateur du plan de garantie perçoit pour chaque certificat de garantie un montant de 300 \$ qui est directement versé au Fonds de garantie.

Les opérations et la composition de l'actif du Fonds de garantie, qui ne sont pas incluses dans l'état des résultats et l'état de la situation financière de la RBQ, sont présentées à la présente note.

État des résultats

De l'exercice clos le 31 mars

	Notes	2025	2024
Revenus			
Contributions	A	2 661 300 \$	2 124 300 \$
Intérêts sur l'encaisse et revenus de placements		1 651 991	1 725 710
		4 313 291	3 850 010
Charges			
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	B	4 500 000	2 500 000
		4 500 000	2 500 000
(Déficit) Excédent de l'exercice		(186 709) \$	1 350 010 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2025

16. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

État de l'évolution des actifs nets

De l'exercice clos le 31 mars

	2025	2024
Actifs nets au début	37 396 632 \$	36 046 622 \$
Plus		
Contributions	2 661 300	2 124 300
Intérêts sur l'encaisse et revenus de placements	1 651 991	1 725 710
	41 709 923	39 896 632
Moins		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	4 500 000	2 500 000
	4 500 000	2 500 000
Actifs nets à la fin	37 209 923 \$	37 396 632 \$

État de la situation financière

Au 31 mars

	Note	2025	2024
Actifs			
Encaisse		2 632 291 \$	4 576 223 \$
Placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec	C	33 776 685	32 152 463
Contributions à recevoir -			
Garantie de Construction Résidentielle		712 200	482 700
Intérêts à recevoir		88 747	185 246
Actifs nets		37 209 923 \$	37 396 632 \$

Note A Les contributions incluses dans l'actif du fonds depuis sa constitution se répartissent comme suit :

	Solde au 31 mars 2024	Contribution de l'exercice	Solde au 31 mars 2025
Garantie Abritat inc.	11 187 000 \$	– \$	11 187 000 \$
Garantie Habitation du Québec inc.	4 979 100	–	4 979 100
Garantie de Construction Résidentielle	35 261 700	2 661 300	37 923 000
	51 427 800 \$	2 661 300 \$	54 089 100 \$

16. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (SUITE)

Note B Les indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie sont versées en vertu des plans de garantie suivants :

GARANTIE HABITATION DU QUÉBEC (GHQ)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, une réclamation d'un montant maximal de 7,6 M\$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de la GHQ. Conformément aux dispositions de la *Loi sur le bâtiment* et du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 7,6 M\$ à la GHQ à la suite de cette réclamation. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, une réclamation additionnelle d'un montant de 10 M\$ a été présentée au Fonds de garantie et acceptée par le Fiduciaire, portant ainsi le montant total maximal autorisé des deux réclamations à 17,6 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. La RBQ, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, a autorisé les transferts totalisant 14,4 M\$ du Fonds de garantie à la GHQ pour 2019 à 2021. Aucun transfert n'a été autorisé depuis 2022.

GARANTIE ABRITAT

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, une réclamation d'un montant maximal de 10 M\$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de la Garantie Abrisat. À la suite de cette réclamation, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 10 M\$. Au cours de l'exercice 2023-2024, deux réclamations additionnelles de 1,5 M\$ et de 5,5 M\$ ont été présentées au Fonds de garantie et acceptées par le Fiduciaire, portant ainsi le montant total maximal autorisé des trois réclamations à 17 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. De 2021 à 2024, la RBQ a autorisé le transfert de 11,5 M\$ du Fonds de garantie à la Garantie Abrisat. En 2025, la RBQ a autorisé le transfert de 4,5 M\$, portant le montant total des transferts à 16 M\$.

GARANTIE DES MAISONS NEUVES (GMN)

Il reste quelques réclamations actives au plan de garantie GMN. Aucun déboursé n'est autorisé et prévu par le Fonds de garantie pour ces réclamations.

Note C Les placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec, composés de dépôt à participation à un fonds particulier et de dépôt à vue, sont évalués à la juste valeur. Les revenus nets (pertes nettes) de placements, les gains (pertes) réalisés, les gains (pertes) non réalisés ainsi que les autres revenus (dépenses) d'intérêts sont portés directement au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2024 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2025.



ANNEXE 2

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ

CHAPITRE I

Dispositions générales

- 1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du bâtiment du Québec, de favoriser la transparence au sein de la Régie et de responsabiliser son administration et ses administrateurs publics.
- 2 Sont administrateurs publics :
 - les membres du conseil d'administration ;
 - le président-directeur général ;
 - les vice-présidents ;
 - les régisseurs ;
 - le secrétaire.
- 3 En plus des règles établies au présent code, celles prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur public doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE II

Devoirs et obligations

- 4 L'administrateur public doit contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Régie, et le cas échéant, à la bonne administration de ses biens. Il doit agir dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- 5 L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
- 6 L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations partisans.
- 7 Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
- 8 L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer par écrit à la Régie tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut avoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

- 9** Le président-directeur général, un vice-président, un régisseur ou le secrétaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n’a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu’il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d’administration, et le cas échéant, s’abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l’organisme, l’entreprise ou l’association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Le présent article n’a toutefois pas pour effet d’empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d’application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Régie par lesquelles il serait aussi visé.

- 10** L’administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Régie avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 11** L’administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l’information obtenue dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions.

Cette obligation n’a pas pour effet d’empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d’intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l’information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d’administration exige le respect de la confidentialité.

- 12** Le président-directeur général, de même qu’un vice-président, un régisseur ou le secrétaire, doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l’autorité qui l’a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d’autres fonctions. Un vice-président, un régisseur ou le secrétaire peut toutefois, avec le consentement du président-directeur général, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président-directeur général peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

- 13** L’administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d’hospitalité ou autre avantage que ceux d’usage et d’une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d’hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Régie.

- 14** L’administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour lui-même ou pour un tiers.
- 15** L’administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d’emploi.

CHAPITRE III

Cessation d'activités

- 16** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie.
- 17** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics de la Régie ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

CHAPITRE IV

Activités politiques

- 18** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, le vice-président, le régisseur ou le secrétaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 19** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou le régisseur qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.
- 20** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 21** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à une charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 22** Le vice-président ou le secrétaire qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
- 23** Le vice-président ou le secrétaire qui est élu à une charge publique à plein temps et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

CHAPITRE V

Dispositions diverses

24 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de la Régie. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies en application du présent code.

25 Le membre du conseil d'administration qui doit dénoncer un intérêt, conformément à l'article 8 ou à l'article 9, le fait au président du conseil d'administration.

Les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent le faire au président-directeur général.

Le président du conseil d'administration doit le faire au secrétaire.

Ces déclarations doivent être remises au secrétaire qui s'assure de leur mise à jour annuelle.

26 Le présent code remplace celui adopté le 5 avril 2006 et entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de la Régie.

N.B. Ce code a été adopté par le conseil d'administration de la RBQ le 11 juin 2019 par sa résolution n° 2019-282-10.2-2230.

Nos coordonnées

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

255, boulevard Crémazie Est, rez-de-chaussée, local 040
Montréal (Québec) H2M 1L5

serviceclientele@rbq.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Téléphone : 514 873-0976

Sans frais : 1 800 361-0761

Télécopieur : 514 864-2903

Sans frais : 1 866 315-0106

LIGNE D'URGENCE

Sans frais : 1 800 361-0761

POUR L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DESTINÉE À ENTREPOSER OU À DISTRIBUER DU GAZ

Téléphone : 514 864-2581

Télécopieur : 514 873-7667

COMMISSAIRE À LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

255, boulevard Crémazie Est, 11^e étage

Montréal (Québec) H2M 1L5

Téléphone : 514 873-0841

Sans frais : 1 866 274-6678

Télécopieur : 514 864-9303

declarationservices@rbq.gouv.qc.ca

SIÈGE SOCIAL

255, boulevard Crémazie Est, 11^e étage

Montréal (Québec) H2M 1L5

Pour trouver les réponses à vos questions, nous vous invitons à consulter notre site Web
à l'adresse suivante : www.rbq.gouv.qc.ca.

Régie
du bâtiment

Québec



www.rbq.gouv.qc.ca